

Contrôle Parlementaire



*des Accords de
prêts internationaux
&
dispositifs apparentés*

ETUDE MONDIALE

PUBLIÉE CONJOINTEMENT PAR

- L'UNION INTERPARLEMENTAIRE (UIP)
- LA BANQUE MONDIALE



Remerciements

Les personnes suivantes ont participé à la rédaction du présent rapport : **Alessandro Motter** et **Karin Riedl** (UIP), et **Nayé Bathily** et **Jakob Kopperud** (Banque mondiale). **Karina Manasseh** et Elliott Harris (FMI) ont facilité la collecte des réponses à l'étude auprès des représentants résidents du FMI. Karin Riedl a également assuré le recueil et le traitement des données. Alessandro Motter et Nayé Bathily ont également assuré la conception générale de l'étude et sa mise en œuvre.

Période couverte par l'étude : de mai à décembre 2011

Copyright © UNION INTERPARLEMENTAIRE (2013)

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, transmettre ou stocker dans un système de recherche documentaire, partiellement ou totalement, la présente publication sous quelque forme ou moyen, électronique ou mécanique que ce soit, y compris par la photocopie ou l'enregistrement, sans l'autorisation préalable de l'Union interparlementaire.

Le présent ouvrage est diffusé à condition qu'il ne soit ni prêté ni autrement diffusé, y compris par la voie commerciale, sans le consentement préalable de l'éditeur, sous une présentation différente de celle de l'original et sous réserve que la même condition soit imposée au prochain éditeur.

Les demandes de reproduction ou de traduction en tout ou partie du texte de la présente publication seront accueillies favorablement. Elles doivent être adressées à l'Union interparlementaire. Les Parlements membres et leurs institutions parlementaires peuvent reproduire ou traduire en tout ou partie le texte de la présente publication sans autorisation, mais sont priés d'en informer l'Union interparlementaire.

ISBN 978-92-9142-561-7 (UIP)

Union interparlementaire

Chemin du Pommier 5
CH - 1218 Le Grand-Saconnex/Genève
Tél. : +4122 919 41 50
Fax : +4122 919 41 60
E-mail : postbox@mail.ipu.org
Site web : www.ipu.org

Bureau de l'Observateur permanent de l'Union interparlementaire auprès des Nations Unies

336 East 45th Street, Tenth Floor
New York, N.Y. 10017
USA
Tél. : +1 212 557 58 80
Fax : +1 212 557 39 54
E-mail : ny-office@mail.ipu.org

Original : Anglais

Traduction de l'Anglais : Françoise Wirth - Maquette de couverture : William Ursenbach, Banque mondiale

Avertissement

Le présent document n'a pas été soumis au processus de révision des publications officielles de la Banque mondiale ou du FMI. Les constats, interprétations et conclusions qui y sont exprimés sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement / de la Banque mondiale et de ses organisations affiliées, pas plus que les opinions des Administrateurs de la Banque mondiale ou des gouvernements qu'ils représentent. Ils ne reflètent pas davantage les opinions du Fonds monétaire international et de ses Administrateurs ou des gouvernements qu'ils représentent.

La Banque mondiale et le FMI ne garantissent aucunement l'exactitude des données qui figurent dans ce document. Les frontières, couleurs, dénominations ou autres informations figurant dans le document n'impliquent aucun jugement de la part de la Banque mondiale, de l'UIP ou du FMI quant au statut juridique des territoires, et ne marquent aucune reconnaissance ni acceptation desdites frontières.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

PRINCIPAUX RESULTATS

1. LES CADRES JURIDIQUES DU CONTRÔLE PARLEMENTAIRE SONT COURANTS MAIS LOIN D'ÊTRE UNIVERSELS
2. LES CADRES JURIDIQUES NE SONT PAS FACILEMENT CONTOURNABLES PAR L'EXÉCUTIF
3. IL EST FRÉQUENT QUE LE PARLEMENT N'AIT PAS LE POUVOIR DE DEMANDER DES AMENDEMENTS
4. LES PRATIQUES DE SUPERVISION PARLEMENTAIRE PARAISSENT RESTREINTES
5. L'IMPLICATION DU PARLEMENT DANS LA SURVEILLANCE MACRÉCONOMIQUE DU FMI EST LIMITÉE
6. IL Y A UNE CORRÉLATION DIRECTE ENTRE L'EXISTENCE D'UN CADRE JURIDIQUE ET L'EFFICACITÉ DES PRATIQUES DE SUPERVISION

CONCLUSION

ANNEXES

ANNEXE I : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

ANNEXE II : APERÇU PAR PAYS

ANNEXE III : GROUPEMENT RÉGIONAUX

INTRODUCTION

Le développement n'est efficace que s'il s'accompagne d'un solide processus d'appropriation nationale. Pour garantir cette appropriation, il est essentiel que les pays disposent d'un mode d'élaboration des politiques qui soit à la fois représentatif, transparent et responsable, et repose sur une participation active et éclairée du Parlement.¹ Dans cette optique, l'UIP et la Banque mondiale ont convenu de mener une étude conjointe des pratiques et des cadres législatifs relatifs à la ratification des programmes de la Banque mondiale et/ou du FMI ; le FMI a facilité la collecte des réponses à l'étude auprès de ses représentants résidents. Les financements et les conseils fournis par les institutions financières internationales (IFI), à des fins de développement ou d'ajustement macroéconomique, constituent un outil important de la politique des gouvernements. De fait, nombre de pays en développement sont fortement dépendants des financements externes, notamment des prêts, pour compléter leurs recettes nationales.

Dans les pays où le Parlement exerce un rôle de supervision des processus budgétaires ainsi que de la conception et de la mise en oeuvre des stratégies de développement national, on peut logiquement s'attendre à ce que ce contrôle s'étende aux prêts et aux conseils des IFI et ce, pour différentes raisons : les réformes convenues entre le gouvernement et l'IFI peuvent avoir des implications budgétaires ou politiques plus larges ; le soutien apporté à un secteur donné est susceptible de dégager des ressources pour un autre secteur ; les prêts d'investissement peuvent avoir des conséquences environnementales ou sociales ; les cycles budgétaires suivants devront prendre en compte le rembourse-

ment des emprunts et les retours sur investissements attendus.

Le contrôle parlementaire peut s'exercer de diverses façons, allant de l'informel (réunions, exposés oraux ou consultations) au structurel (législation en bonne et due forme).² Pour exercer une supervision efficace des finances publiques, le Parlement – représentants élus et personnel d'appui – a besoin d'être bien informé : la transparence et la publication des budgets sont essentielles. Dans cette perspective, les élus doivent aussi disposer de connaissances techniques, d'où l'importance du renforcement des capacités des parlements.

Dans quelle mesure les parlements du monde sont-ils légalement investis d'un pouvoir de ratification des emprunts et disposent-ils de pratiques efficaces de supervision du processus d'approbation de ces emprunts ? Telles sont les questions auxquelles la présente étude cherche à répondre. La Banque mondiale et le FMI ont réalisé l'enquête auprès de leurs représentations et bureaux-pays respectifs, l'UIP auprès des parlements nationaux, l'objectif étant d'étudier en détail l'influence des parlements sur les emprunts contractés par les gouvernements auprès des IFI et, dans une moindre mesure, l'influence des parlements sur les décisions politiques liées au développement. Les résultats sont issus du traitement des réponses émanant d'une centaine de pays, sur la base d'une enquête réalisée en décembre 2011, et constituent une première tentative de cartographie mondiale des pratiques et des cadres juridiques relatifs aux prêts accordés par la Banque mondiale et le FMI.³

Globalement, l'étude montre qu'il existe de réelles possibilités d'exercice d'une influence parlementaire sur le processus d'approbation des prêts : par la mise en place de cadres juridiques ou par le renforcement des cadres existants, ou encore par l'amélioration d'un certain nombre de pratiques de supervision. Les cadres juridiques existants sont souvent sous-utilisés : c'est une constatation récurrente de l'étude. Il apparaît en particulier que :

- les cadres juridiques du contrôle parlementaire des prêts accordés par la Banque mondiale et le FMI sont courants, même s'ils sont loin d'être universels ;
- ces cadres juridiques ne sont pas facilement contournables par l'exécutif ;
- le Parlement ne dispose pas fréquemment du pouvoir de demander des amendements ;
- les pratiques de supervision parlementaire paraissent restreintes ;
- l'implication du Parlement dans la surveillance macroéconomique du FMI est limitée ;
- une corrélation positive existe néanmoins entre la présence d'un cadre juridique et des pratiques de supervision parlementaire plus efficaces.

Ces constatations ainsi que les données nationales recueillies constituent une importante source d'informations qui pourra servir de base aux efforts respectifs de l'UIP, de la Banque mondiale et du FMI pour promouvoir une appropriation nationale plus efficace du développement. *

¹ Ce point est souligné par la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement (2005), le Programme d'action d'Accra qui lui fait suite (2008) et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement (2011). Pour un exemple d'engagement de la Banque mondiale avec le Parlement d'un pays dans le contexte de réformes de gouvernance, voir l'étude de cas sur la Mongolie en [page 13](#).

² La supervision parlementaire consiste à examiner, contrôler et superviser l'exercice du pouvoir par l'exécutif. C'est un moyen d'obliger l'exécutif à rendre compte de ses actes et de juger de l'efficacité avec laquelle il met en oeuvre les politiques. La fonction de supervision parlementaire est l'un des piliers de la démocratie et un indicateur de bonne gouvernance ; grâce à elle, le Parlement veille à l'équilibre des pouvoirs et constitue une arène publique où les différents intérêts de la société sont équitablement représentés. Surtout – et cet aspect est essentiel – la supervision parlementaire est l'un des garants de l'ouverture et de la transparence que l'exécutif doit respecter dans le choix de ses priorités et sa gestion des fonds publics.

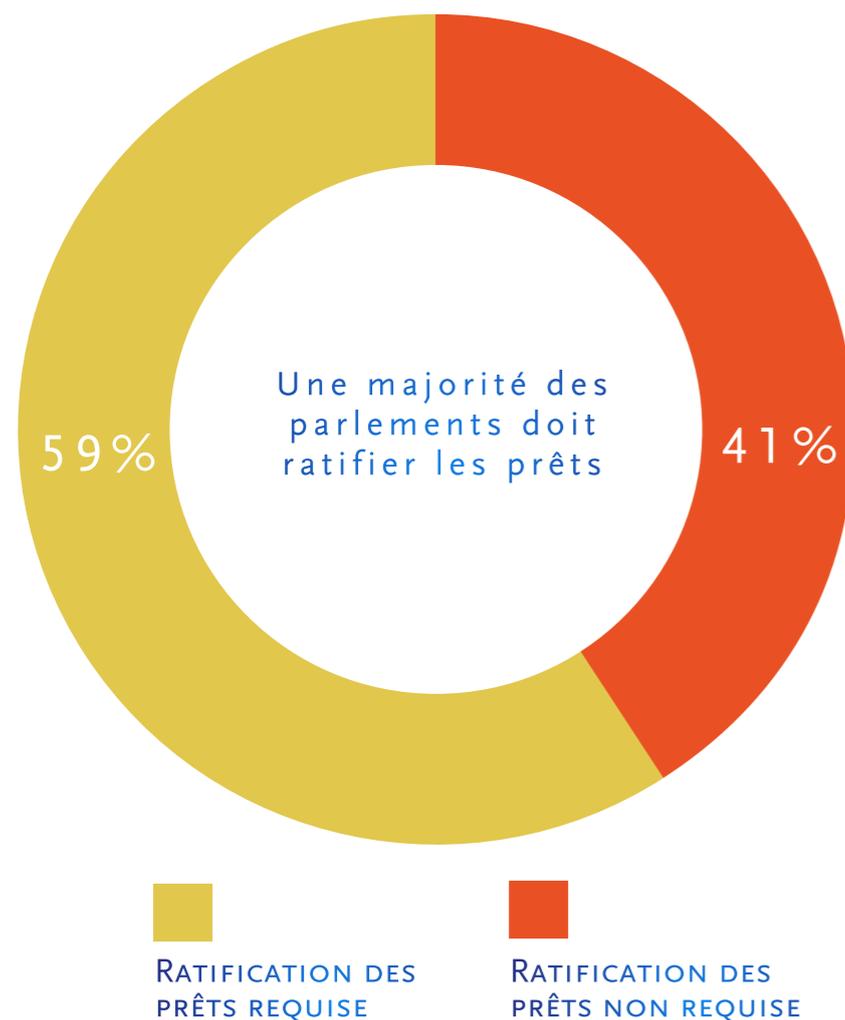
³ L'enquête a été réalisée de mai à décembre 2011. Les réponses émanent de 49 parlements (avec le concours des bureaux des présidents), de 78 bureaux-pays de la Banque mondiale et de 19 représentants du FMI, de 99 pays différents. Les questionnaires n'ont été envoyés qu'à des pays en développement et en transition. Lorsque des incohérences ont été constatées dans les réponses des différentes sources, le résultat a été écarté ou, pour les questions en référence aux pratiques internes des parlements, la réponse du Parlement concerné a été conservée par défaut [voir [annexes](#) pour plus amples détails].

* La Banque mondiale et le FMI sont gouvernés par les gouvernements de leurs pays membres et sont responsables devant eux. Selon leurs documents fondateurs, les Statuts, leurs principaux interlocuteurs sont les autorités financières - dans la plupart des cas le ministère des Finances ou la Banque centrale des pays membres. Sachant que la responsabilité première de la communication avec les parlementaires incombe aux autorités nationales, l'interaction de la Banque mondiale et du FMI avec les parlementaires est fonction de la situation propre à chaque pays et est étroitement coordonnée avec les autorités financières respectives de chaque pays et leur représentant aux Conseils d'administration.

PRINCIPAUX RÉSULTATS

Les principaux résultats de l'étude, issus d'une lecture attentive des données recueillies, sont exposés ci-après. À la fin de chaque partie, quelques thèmes de discussion sont suggérés pour approfondir la réflexion.

LES CADRES JURIDIQUES DU CONTRÔLE PARLEMENTAIRE SONT COURANTS MAIS LOIN D'ÊTRE UNIVERSELS



Plus de la moitié (59 %) des 99 pays pour lesquels des données ont été recueillies auprès d'au moins une des trois sources (Parlement, Banque mondiale et FMI) ont une législation prévoyant la ratification par le Parlement des accords avant leur entrée en vigueur (annexe I, **figure 2**)⁴. Dans les autres pays (41 %), le Parlement n'a pas clairement pour mandat de ratifier les prêts.⁵

La ventilation des données par regroupements régionaux et niveaux de revenu montre que si l'existence d'un cadre juridique pour l'approbation des prêts se retrouve dans un large éventail de pays, ces cadres sont plus fréquents en Europe de l'Est, en Amérique centrale et du Sud ainsi qu'en Afrique subsaharienne [annexe I : **figures 3 et 4**]. Le Parlement doit ratifier les emprunts internationaux dans environ 60 % des pays de ces trois régions.⁶ Par comparaison, seulement un tiers des pays de la région Asie-Pacifique dispose d'une loi prévoyant cette ratification.

De même, la ventilation des données par niveaux de revenu met en évidence une possible corrélation entre le niveau des

revenus nationaux et l'existence de cadres juridiques (annexe I : **figure 5**), la probabilité d'existence d'un cadre juridique prévoyant un rôle du Parlement dans la ratification des prêts étant plus grande dans les pays à faible revenu. 61 % des pays à faible revenu disposent d'une loi de ce type contre 50 % des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et 43 % des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.

- Quelles sont les raisons qui prédisposent certaines régions à avoir un cadre juridique ? Parmi les réponses possibles, citons les différences de traditions démocratiques, l'héritage colonial et un certain nombre de réformes et de changements constitutionnels.
- Comment s'expliquent les possibles corrélations entre les niveaux de revenu national et l'existence d'un cadre juridique de ratification des prêts ?
- Est-il particulièrement important dans les pays qui sont fortement dépendants de l'aide que le Parlement soit également investi du pouvoir de ratifier les prêts ?

⁴ Le taux de réponse global est de 72 %.

⁵ Le questionnaire faisait la différence entre les prêts de la Banque mondiale et ceux du FMI mais la Géorgie est le seul pays qui dispose de lois différentes pour les prêts de ces deux institutions.

⁶ Dans ce qui suit, les données examinées dans le présent rapport font référence aux données disponibles pour chaque sous-section.

LES CADRES JURIDIQUES NE SONT PAS FACILEMENT CONTOURNABLES PAR L'EXÉCUTIF

Dans 83 % des pays dans lesquels la ratification parlementaire est requise, aucune exception à cette règle n'est tolérée, ce qui implique que l'exécutif – au moins en principe – ne peut pas contourner facilement le pouvoir de ratification du Parlement [annexe I : **figure 7**]. Dans les cas où la législation prévoit des exceptions, il semble qu'il s'agisse de réduire la lourdeur institutionnelle en dispensant les prêts inférieurs à un certain seuil de la ratification parlementaire.

En ce qui concerne l'Éthiopie et les Tonga, seuls les emprunts dépassant un certain montant (de l'ordre de 5 et 8,5 millions de dollars respectivement) doivent être ratifiés par le Parlement. En Pologne, le Parlement n'est pas légalement investi du pouvoir de ratifier les prêts mais son approbation préalable est requise pour la conclusion d'accords internationaux entraînant une responsabilité financière importante de l'État.

Dans certains cas, la formulation des règles d'exception à la loi est très vague.

Au Liban, l'exécutif peut se passer de la ratification du Parlement, prévue par la législation, s'il juge que le processus d'approbation du prêt revêt un caractère d'urgence particulière. Au Bénin, le rejet d'un accord de prêt par le Parlement peut être annulé par un décret de l'exécutif. En Uruguay, le Parlement doit autoriser le pouvoir exécutif à contracter des dettes publiques mais la ratification du Parlement n'est pas requise pour les contrats ou les accords entre l'exécutif et les organisations internationales dont l'Uruguay est membre.

Plus de la moitié des pays concernés par l'étude (61 %) ont mis en place un même processus de ratification pour les prêts et pour les projets financés par des dons [annexe I : **figure 9**]. Dans 74 % des pays de l'étude, la loi pose que le Parlement doit ratifier les prêts un par un sans qu'ils soient regroupés dans des programmes gouvernementaux [annexe I : **figure 8**]. Même lorsque la législation permet la ratification de prêts en bloc, de nombreux pays commencent par les ratifier séparément ou par les examiner individuellement avant qu'ils ne soient regroupés.

En Mauritanie, l'usage veut que chaque emprunt soit examiné par la commission compétente avant regroupement des emprunts et soumission à une ratification globale en plénière.

- Y a-t-il une corrélation entre l'existence d'un cadre juridique efficace de ratification des emprunts, la supervision générale du budget et l'influence du Parlement ?
- Quelles sont les principales caractéristiques d'un cadre juridique efficace ?
- Le pouvoir de contrôle du Parlement est-il plus fort lorsque les prêts sont ratifiés en bloc ou un par un ?
- Est-il judicieux de dispenser les prêts ne dépassant pas un certain montant de la ratification du Parlement ?
- Les cadres juridiques doivent-ils prévoir que les accords de prêt soient en conformité avec les programmes du gouvernement ?

IL EST FRÉQUENT QUE LE PARLEMENT N'AIT PAS LE POUVOIR DE DEMANDER DES AMENDEMENTS

Le droit d'amender les accords représente pour le Parlement un moyen efficace d'influer sur l'issue des négociations de prêt.⁷ Toutefois, dans près de la moitié (47 %) des pays de l'étude disposant d'un cadre juridique de ratification des prêts accordés par les IFI, les parlements ne peuvent que valider ou rejeter les accords de prêts complets ; seulement 29 % des parlements ont véritablement la possibilité de demander des modifications. Pour les 24 % restants, la loi ne précise pas si le Parlement a ou non la possibilité de demander des amendements [annexe I : **figure 6**].

Concernant d'autres aspects du dispositif de développement, l'étude montre que peu de parlements ont une influence sur l'adoption finale des Documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) ou des Stratégies d'aide-pays (CAS) discutés par le gouvernement avec la Banque mondiale. Au total, 85 % des parlements n'ont aucun pouvoir officiel d'approbation des PRSP avant leur adoption par le gouvernement [annexe I : **figure 19**]. Seulement 2 % des répondants ont déclaré que le Parlement disposait du pouvoir de valider les CAS ou des stratégies similaires [annexe I : **figure 18**].⁸

Le Parlement du Monténégro n'a pas juridiquement le pouvoir d'approuver les DSRP mais cela ne l'empêche pas d'intervenir dans le processus. Durant la préparation et la mise en oeuvre des DSRP 2003, la commission parlementaire consultative, composée de représentants issus de diverses commissions, était chargée de traiter les questions sensibles. La commission a également mené des consultations avec des représentants des groupes vulnérables.

Il est toutefois à noter que 94 % des parlements déclarent avoir officiellement le droit de demander la modification du projet de loi de finances avant son adoption [annexe I : **figure 23**]. Lorsque la ratification des prêts s'inscrit dans le processus d'approbation du budget, il est donc possible d'y apporter des modifications par ce biais. Toutefois, dans les faits, cette possibilité est limitée par un certain nombre de facteurs : notamment la communication des documents budgétaires et le temps alloué pour l'examen du budget (généralement insuffisants tous les deux), ou encore le nombre des accords de prêts annexés au projet de loi de finances (plus ce nombre est élevé et moins le contrôle parlementaire pourra être exhaustif).⁹ Dans certains cas, l'approbation des prêts dans le cadre du processus budgétaire général permet aux parlements de fixer un plafond de dette ou d'autres paramètres applicables aux accords de prêts.

Au Cameroun, le gouvernement propose une stratégie précisant le profil, le montant et les prêteurs potentiels dans le cadre de la loi de finances que le Parlement doit approuver..

- Le contrôle parlementaire des programmes financés par le biais d'accords de prêt est-il fragilisé lorsque le Parlement n'a pas le pouvoir d'amender ces accords ?
- Quelle est le degré d'efficacité du contrôle parlementaire des accords de prêt lorsque celui-ci passe par le processus d'approbation du budget ?

⁷ Il convient de préciser que même lorsque le Parlement dispose du droit, inscrit dans la loi, d'amender un accord de prêt, son pouvoir peut, en pratique, être limité à certaines parties de l'accord, en fonction de la nature et des caractéristiques juridiques de l'accord lui-même. Par exemple, les dispositions générales ne sont pas négociables, même par le gouvernement, car elles ont déjà été validées par les pays représentés au Conseil d'administration (pour la Banque mondiale).

⁸ Il convient toutefois de noter que ce chiffre ne reflète pas le véritable engagement des parlements dans les CAS : dans une enquête réalisée en 2009, 75 % des bureaux-pays de la Banque mondiale ont déclaré avoir organisé des consultations informelles avec des parlementaires au moment de la mise en place d'une nouvelle Stratégie d'aide-pays.

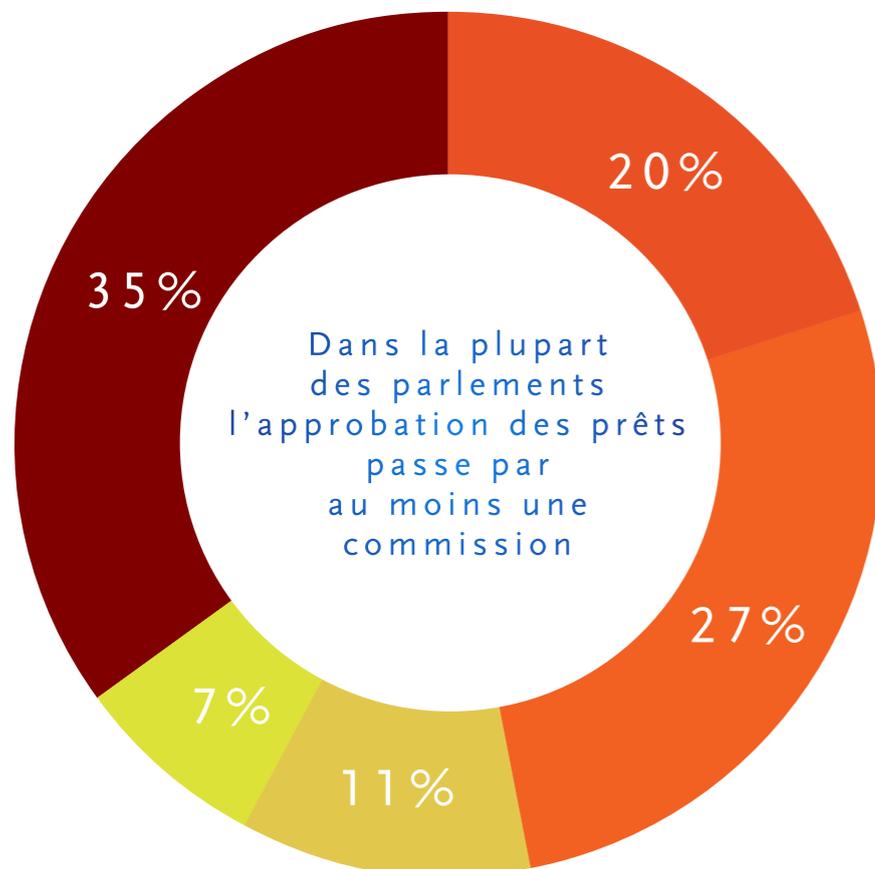
⁹ L'enquête « Open Budget 2010 » d'International Budget Partnership, qui fait référence, signale un certain nombre de raisons expliquant que, dans de nombreux pays, le contrôle parlementaire du budget reste superficiel. Le rapport établit notamment qu'un grand nombre de parlements n'ont pas suffisamment de temps pour examiner en détail la proposition de budget de l'exécutif.

LES PRATIQUES DE SUPERVISION PARLEMENTAIRE PARRAISSENT RESTREINTES

Indépendamment de l'existence ou non de cadres juridiques, l'étude évalue également la portée des pratiques institutionnelles des parlements dans le processus effectif d'approbation des prêts, en considérant le type et le nombre des commissions parlementaires qui y participent, à quel stade du processus les parlements sont impliqués ainsi que d'autres indicateurs « de substitution » similaires. On constate ainsi qu'en raison de divers facteurs liés à des questions de moyens ou d'ordre institutionnel, les parlements n'ont qu'une capacité relativement limitée d'examen des accords de prêt, même lorsqu'ils disposent juridiquement de tous les pouvoirs nécessaires pour le faire.

Au total, 64 % des parlements des pays de l'étude n'interviennent à aucun stade du processus d'approbation des prêts de la Banque mondiale et du FMI [annexe I : **figure 10**]. La participation du Parlement dans les discussions politiques entre les représentants de la Banque mondiale et le gouvernement en amont des négociations effectives de prêt est encore moins courante, 68 % des parlements déclarant ne pas y prendre part [annexe I : **figure 13**]. Il faut toutefois noter que 46 % des parlements qui interviennent à un stade ou à un autre du processus d'approbation des prêts sont également consultés ou interviennent dans la période préparatoire aux négociations [annexe I : **figure 14**].

En Géorgie, la législation prévoit que le Parlement participe à la totalité du processus d'approbation des prêts, dès le début et jusqu'à la ratification finale. En pratique néanmoins, le Parlement ne fait pas pleinement usage de ce droit de supervision. Au Nigéria, la commission de Gestion des aides, prêts et dettes a été spécialement mise en place pour examiner les prêts assortis de conditions. Toutefois, cette commission n'était pas active durant ses premières années.



Dans le cas où le Parlement intervient dans la période précédant les négociations, le cadre de cette intervention est rarement formel. Il est rare que les gouvernements prennent l'initiative d'organiser des consultations entre le Parlement et la Banque mondiale : 9 % seulement des parlements ont été invités par leur gouvernement à de telles consultations [annexe I : **figure 13**]. Même s'il est faible, ce chiffre est un indicateur positif car il montre que, lorsque les conditions sont réunies, le Parlement peut intervenir de manière appropriée à ce stade critique des consultations. Il semble que la plupart des interactions entre les parlements et les représentants de la Banque soient de nature informelle (lors d'ateliers ou de réunions avec des parlementaires individuels, par exemple) et le plus souvent, l'initiative en est prise par le FMI ou la Banque mondiale [annexe I : **figures 13 et 22**].



Si l'on ne considère que les réponses apportées par les parlements sondés (au nombre de 43), dans la majorité d'entre eux (65 %), il est prévu que le processus d'approbation des prêts passe par le système des commissions, ce qui semble indiquer un niveau de supervision relativement élevé ; en effet, en règle générale, l'examen dans le cadre d'une commission implique davantage de temps et des débats plus approfondis qu'en plénière. Dans 20 % des parlements, ce processus repose sur une seule commission, le plus souvent celle des finances, du budget ou des affaires économiques. Dans 45 % des parlements deux commissions au moins sont concernées, les commissions supplémentaires se concentrant généralement sur des domaines du ressort de leur portefeuille (infrastructures, agriculture, santé, transports, etc.) [annexe I : **figure 15**].

Au **Malawi**, après le rejet par la commission du Budget et des finances d'un prêt de l'IDA concernant un projet d'infrastructures énergétiques, les représentants de la Banque mondiale ont commencé à resserrer les liens de collaboration avec les parlementaires lors de diverses occasions informelles (ateliers et visites de terrain conjointes, par exemple), ce qui a permis au Parlement d'être plus au fait du travail de développement de la Banque mondiale. Par la suite, le Parlement a approuvé un projet comprenant un apport financier supplémentaire de la Banque mondiale au Fonds d'action sociale du Malawi en vue de la reconstruction des écoles d'une zone dévastée par le tremblement de terre de 2009 ; cette décision a été prise après qu'un parlementaire a effectué une visite sur place avec le Responsable-pays de la Banque mondiale.

Il est à noter que, malgré cette apparente fragilité des pratiques, 26 % des représentants de la Banque mondiale et du FMI ont signalé un retard ou un blocage du processus d'approbation des prêts dû au Parlement [annexe I : **figure 21**].

En **Ouganda**, la plupart des projets prennent trois à neuf mois de retard en raison du processus d'approbation parlementaire. En une occasion, le Programme de renforcement de l'efficacité du service public a été rejeté et restructuré pour en faire un projet plus petit, le Parlement ayant posé cette condition préalable à son approbation, ce qui a retardé de plus d'un an le processus général.

- L'intervention de plus d'une commission implique-t-elle un renforcement de la supervision parlementaire, et si oui, pourquoi ?
- Les consultations informelles permettent-elles un examen parlementaire suffisamment approfondi des projets financés par des emprunts et d'autres projets similaires ? Ces consultations sont-elles suffisamment mises à profit ?
- Quelles sont les mesures qui peuvent être prises respectivement par les gouvernements, les parlements et la Banque mondiale pour formaliser ces consultations ?
- Quels sont les avantages respectifs des consultations informelles et formelles ?
- Quels sont les circonstances qui induisent le Parlement à ne pas approuver des emprunts, des projets ou des conseils d'orientation de la politique ?
- Quels sont les causes les plus fréquentes du retard ou du blocage d'un prêt imputable au Parlement ?

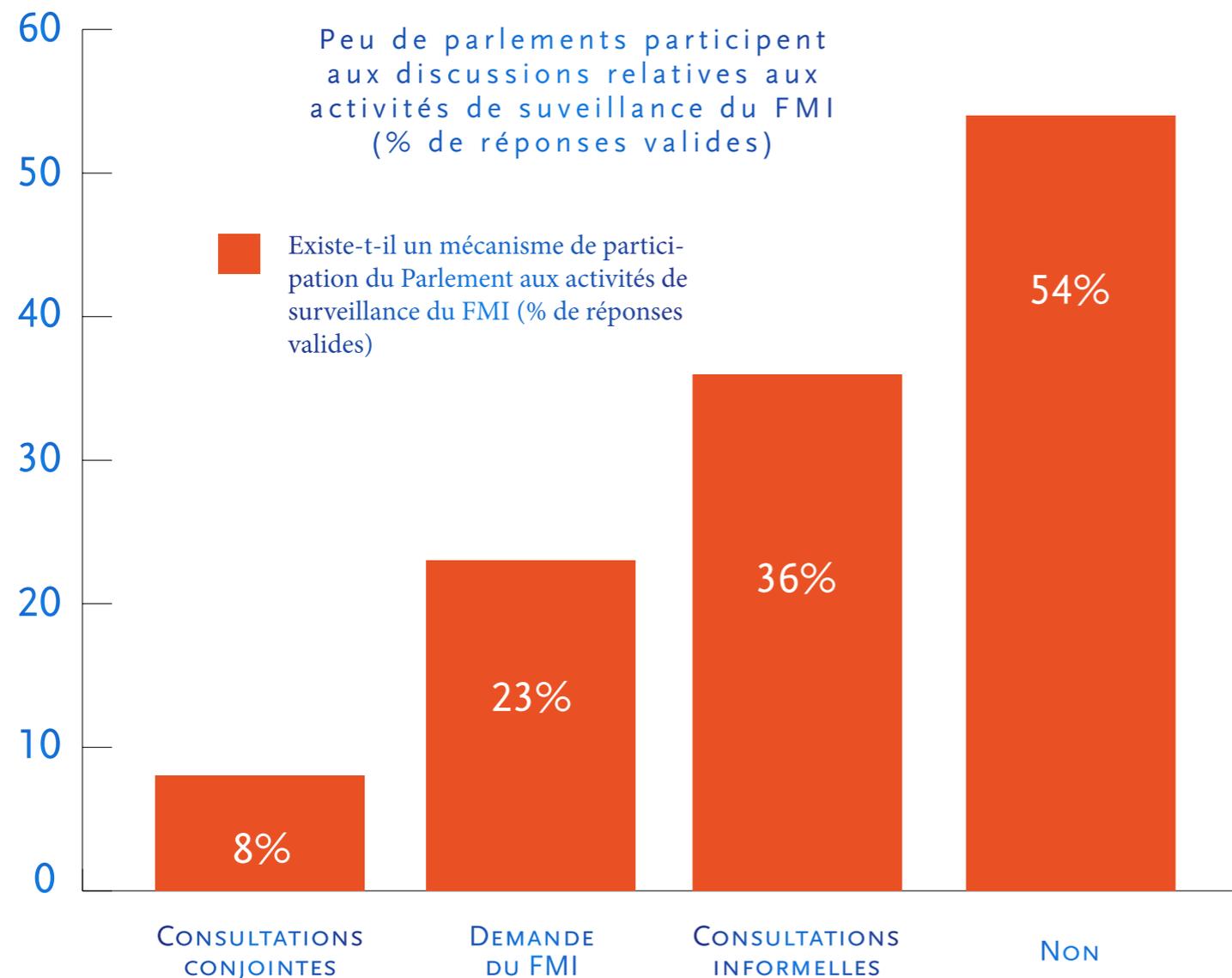
L'IMPLICATION DU PARLEMENT DANS LA SURVEILLANCE MACROÉCONOMIQUE DU FMI EST LIMITÉE

Outre son rôle de prêteur, le FMI a pour mandat de conseiller les gouvernements pour les aider à maintenir ou à atteindre la stabilité macroéconomique. Ce rôle, couramment désigné par le terme de surveillance, aboutit souvent à l'intégration de ces conseils dans la politique du gouvernement, notamment par le biais du processus budgétaire.

Dans de nombreux pays, le Parlement s'intéresse aux conseils donnés par le FMI au gouvernement et souhaiterait en être informé avant qu'ils ne soient intégrés dans une nouvelle ligne politique. Idéalement, l'implication du Parlement dans le processus de surveillance du FMI devrait s'inscrire dans un mécanisme officiel prévoyant la présence des représentants du gouvernement comme du FMI.¹⁰ Pourtant, seulement 8 % des pays sondés semblent disposer d'un tel dispositif. Il est plus courant (23 % des cas) que les représentants du FMI prennent seuls l'initiative d'organiser des réunions, généralement avec la commission parlementaire concernée, pour lui fournir des informations ou des explications. La pratique des réunions informelles entre les représentants du FMI et des parlementaires individuels est encore plus fréquente (36 %).

Comme nous l'avons remarqué précédemment, dans la plupart des cas (94 %), la législation autorise le Parlement à amender le projet de loi de finances. Les parlements disposent par ce biais d'un moyen indirect de contester les décisions issues de la surveillance du FMI. Néanmoins, dans de nombreux pays, la participation du Parlement au processus budgétaire reste superficielle en raison de moyens limités et du peu de temps qui lui est imparti pour mener un examen approfondi du projet de budget. Le Parlement est généralement plus à même d'influer efficacement sur la surveillance du FMI par l'intermédiaire du processus budgétaire s'il a été tenu informé de l'évolution des discussions dès leur début.

- Comment les gouvernements incluent-ils le Parlement dans les discussions relatives à la surveillance du FMI ?
- Comment les parlements pourraient-ils intervenir plus tôt dans ces discussions ?
- Quel est le degré d'efficacité de l'intervention parlementaire dans la surveillance du FMI lorsqu'elle passe par le processus budgétaire ?



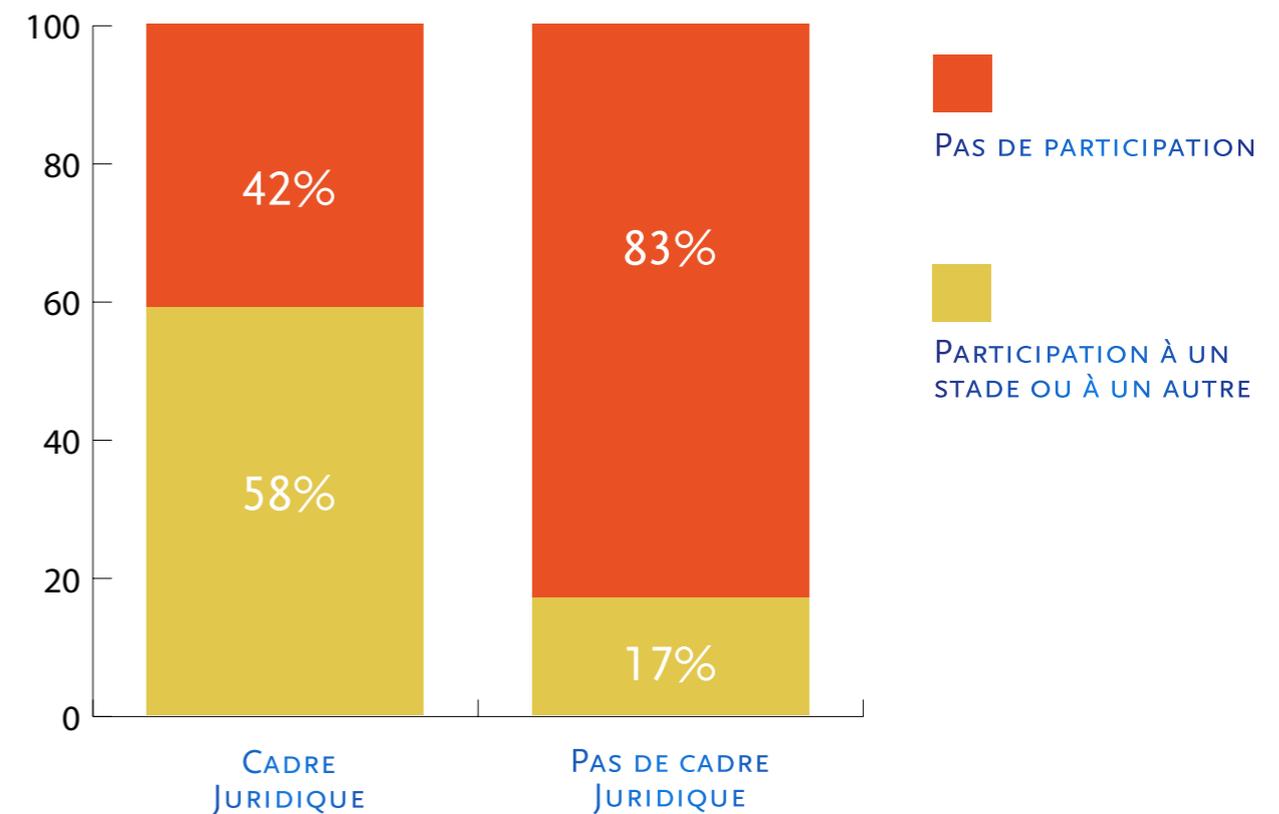
¹⁰ Soulignons que si le mandat du FMI et sa responsabilisation relèvent des gouvernements de ses pays membres, le FMI s'efforce aussi de dialoguer avec les parlementaires et autres parties intéressées. Lorsqu'elles ont lieu, ces consultations sont presque toujours volontaires ou organisées d'un commun accord. Souvent, les représentants du FMI ne seront informés des communications parlementaires ou des réunions de commissions qu'avec l'autorisation du gouvernement ou en présence de représentants du gouvernement.

IL Y A UNE CORRÉLATION DIRECTE ENTRE L'EXISTENCE D'UN CADRE JURIDIQUE ET L'EFFICACITÉ DES PRATIQUES DE SUPERVISION

Comme indiqué plus haut, 64 % des parlements des pays étudiés ne participent aucunement au processus d'approbation des prêts. Parmi ceux-ci, il est néanmoins important de faire une distinction entre les pays qui disposent d'un cadre juridique (59 %) et ceux qui n'en ont pas (41 %). Dans les pays où la législation prévoit une ratification du parlement, 58 % des parlements sont également impliqués dans le processus d'approbation des prêts à un stade ou un autre (avant, pendant ou au moment des phases finales) [annexe I : **figure 12**]. Par ailleurs, ce groupe dispose plus généralement d'un solide système de commissions ; en effet, dans 90 % des parlements de ce groupe, une ou plusieurs commissions parlementaires sont associées au processus d'approbation des prêts [annexe I : **figure 16**]. À titre de comparaison, dans les pays qui ne disposent pas d'une loi de ce type, seulement 17 % des parlements sont associés au processus à un stade ou à un autre et dans seulement 47 % des cas une commission parlementaire intervient dans le processus d'approbation des prêts.

Enfin, s'il y a peu de pays dans lesquels l'approbation par le Parlement des Documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) est prévue par la législation, la corrélation entre ce processus et le pouvoir de ratification des prêts par les parlements semble faible. Comme indiqué plus haut, une large majorité des pays (85 %) ne dispose pas de législation conférant au Parlement le pouvoir d'approuver la Stratégie de réduction de la pauvreté avant son adoption [annexe I : **figure 19**]¹¹. Sur les 14 pays sondés dans lesquels la législation prévoit que les DSRP soient approuvés par le parlement, 12 prévoient aussi la ratification des prêts [annexe I : **figure 20**]. On peut en tirer la conclusion que, dans ces pays, une culture juridique de supervision des processus de développement a commencé à s'enraciner.

Les parlements dont la ratification est requise sont plus souvent associés au processus d'approbation

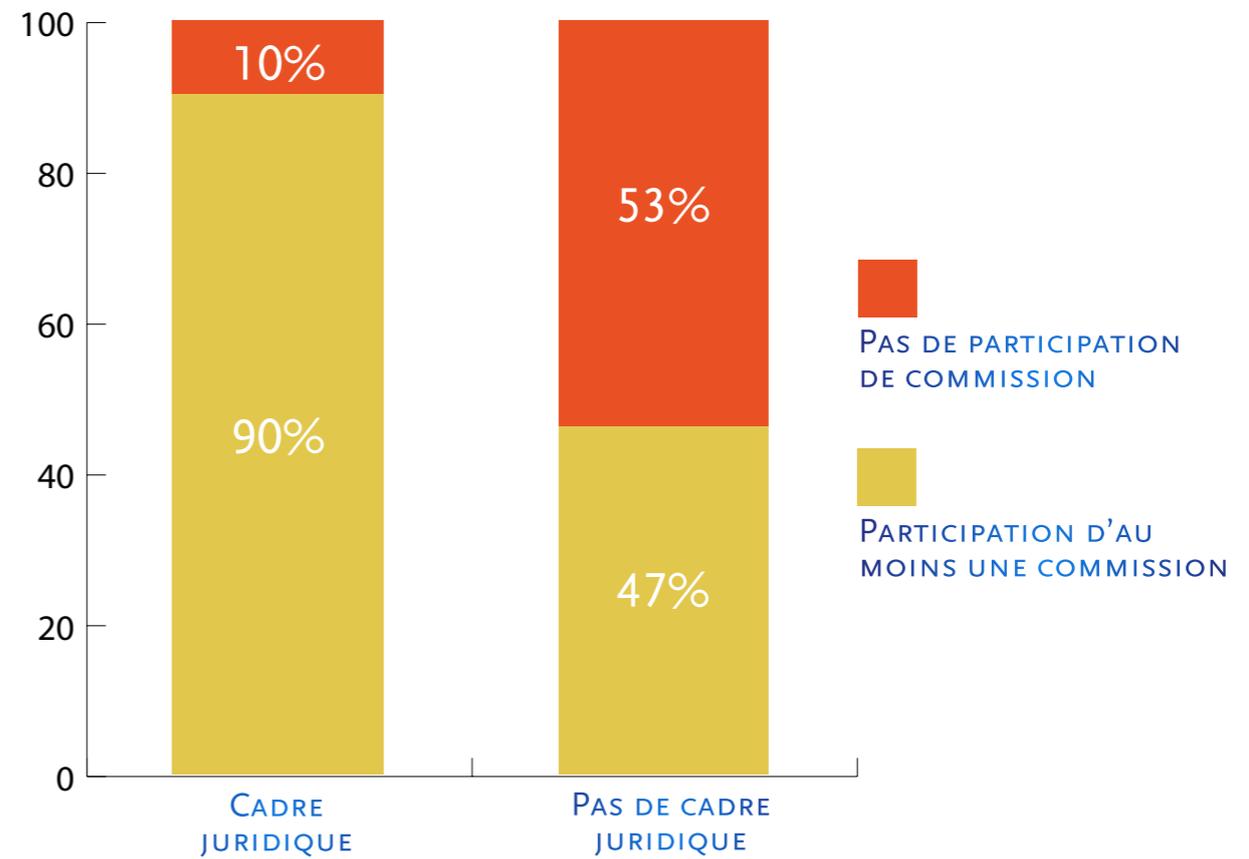


¹¹ L'élaboration des DSRP constitue également un processus important impliquant des discussions entre le gouvernement et les partenaires de développement sur place. Les DSRP ne sont pas directement liés aux prêts mais une question les concernant a néanmoins été posée afin d'évaluer le degré d'appropriation par le Parlement des processus liés au développement.

En **Mongolie**, le gouvernement n'est pas habilité à négocier les prêts avec la Banque mondiale sans l'autorisation d'au moins trois commissions permanentes du Parlement. Après l'approbation du prêt par le Conseil d'administration et la signature d'un accord entre le gouvernement et la Banque mondiale, le Parlement doit ratifier l'accord de prêt. Cette ratification est nécessaire à la validation du prêt.

- Le contrôle parlementaire du budget devrait-il inclure sa participation aux discussions portant sur les DSRP ou leur approbation ?
- Comment les parlements peuvent-ils améliorer les pratiques actuelles de supervision des prêts par d'autres moyens que l'acquisition d'un pouvoir de ratification en bonne et due forme ? Quels sont les mécanismes formels ou informels à disposition ?
- Est-il difficile pour un Parlement d'acquiescer le pouvoir de ratifier les prêts ?

La participation des commissions est beaucoup plus fréquente quand le parlement ratifie les prêts



CONCLUSION

La présente étude donne des éléments de mesure de l'appropriation par les parlements des processus de développement mis en oeuvre dans leur pays. Elle montre qu'une courte majorité de parlements sont chargés de ratifier les accords de prêts et qu'en général les cadres juridiques existants sont appliqués. Lorsqu'elle existe, il semble que la législation favorise une plus grande participation des parlements à l'ensemble du processus d'approbation des prêts.

Toutefois, les données montrent aussi que la marge d'amélioration est grande, tant en ce qui concerne les cadres juridiques que leur application pratique. Près de la moitié des pays étudiés n'ont pas de législation prévoyant que le Parlement ratifie les prêts et les activités qui y sont liées ; les pratiques de supervision parlementaire y sont nettement plus restreintes que dans les pays disposant d'un cadre juridique. Dans ces pays, des discussions plus fréquentes et plus structurées entre les représentants de la Banque et les parlementaires pourront constituer un moyen d'autant plus efficace de renforcer l'appropriation. Il revient aux gouvernements et aux parlements eux-mêmes de renforcer le rôle de su-

perception parlementaire, et les bonnes pratiques mises en oeuvre dans d'autres pays peuvent les y aider. Au premier rang de ces bonnes pratiques on placera probablement la création d'un cadre juridique de ratification des projets de la Banque mondiale ou de mise en oeuvre des recommandations macroéconomiques du FMI, cadre qui permettra aussi au Parlement d'influer sur d'autres décisions importantes d'ordre politique ou budgétaire ; une implication précoce du Parlement dans les processus ; l'intervention de diverses commissions et la possibilité d'apporter des modifications aux propositions du gouvernement.

De leur côté, les IFI peuvent aussi prendre des mesures pour favoriser ces processus de supervision et renforcer les capacités techniques et le niveau de connaissances des parlements en prenant l'initiative d'organiser des discussions et des consultations avec les parlements et en oeuvrant en faveur de la transparence et de la responsabilisation tant au niveau des projets et des prêts eux-mêmes qu'au niveau des processus budgétaires en général. La récente décision de la Banque mondiale de n'apporter un soutien budgétaire qu'aux pays publiant leur budget (ou exception-

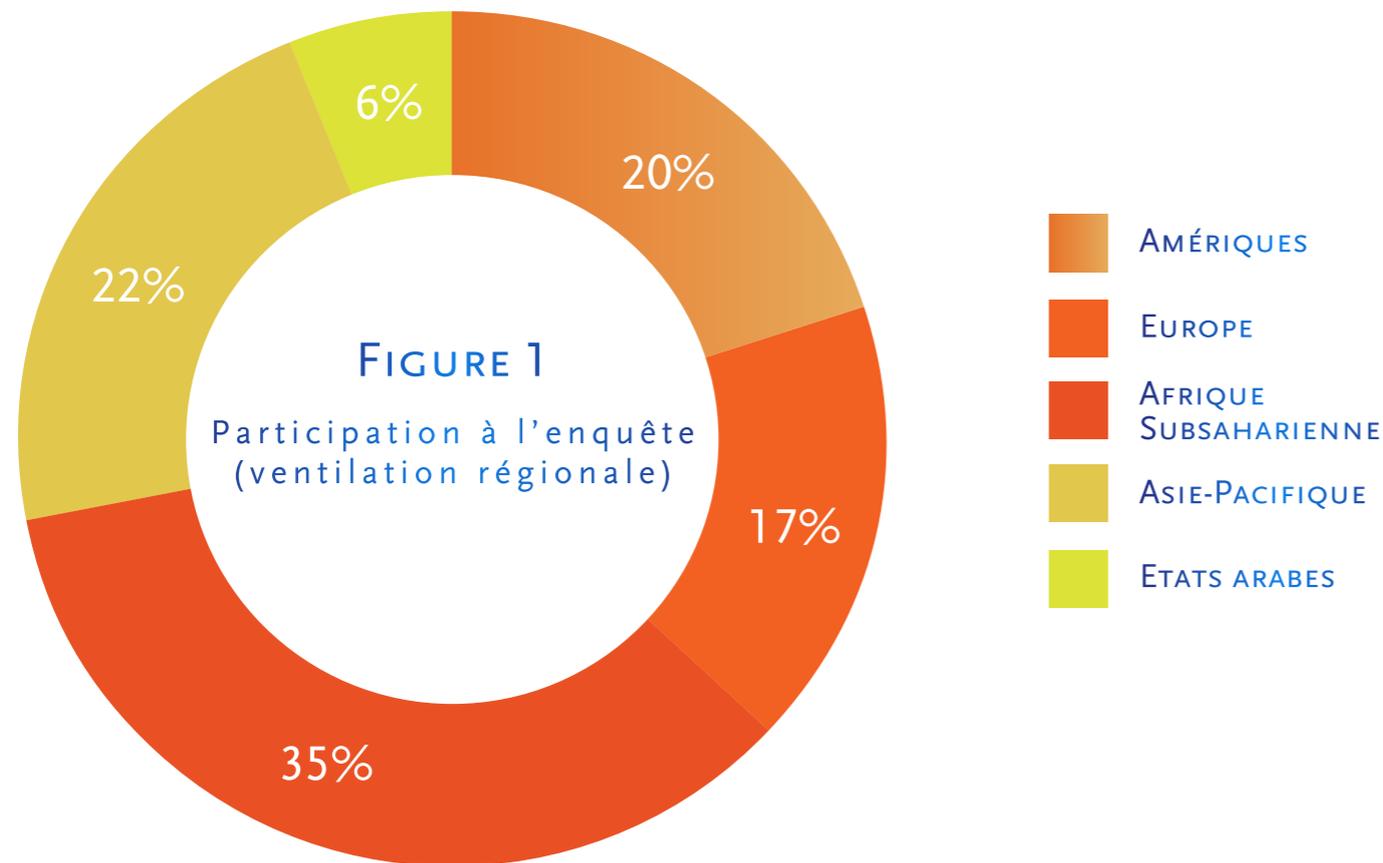
nellement s'engageant à le faire dans un délai de 12 mois) s'inscrit tout à fait dans cette logique. De son côté, l'UIP va continuer à renforcer les capacités des parlements pour leur permettre d'assumer pleinement leur rôle de supervision, de législation et de représentation dans tous les secteurs de la politique de développement, y compris lors de la négociation et de l'approbation des accords de prêts.

Le tableau qui se dégage de l'étude suggère une situation fluctuante : il est clair qu'un certain nombre de parlements affirment leur rôle de supervision dans divers domaines tandis que d'autres sont encore à la traîne. De nouvelles études seront nécessaires pour approfondir ces conclusions : en particulier pour mieux comprendre comment s'articule le pouvoir de ratification des prêts dans les différents pays et comment les parlements mettent effectivement en oeuvre leur pouvoir de supervision. Dans quelques années, il pourrait également être utile de mener une seconde étude au plan mondial pour mesurer les progrès accomplis par les différents parlements et mieux cerner les tendances générales.

ANNEXES

ANNEXE I : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Méthodologie : Lorsque des divergences notables ont été constatées dans les réponses des différentes sources, des efforts ont été faits pour résoudre les incohérences. Lorsque cela n'a pas été possible, une remarque a été ajoutée en italique sous le graphique pour préciser le traitement des réponses.



Nombre total de réponses de pays : 99

Taux global de réponse : 72%

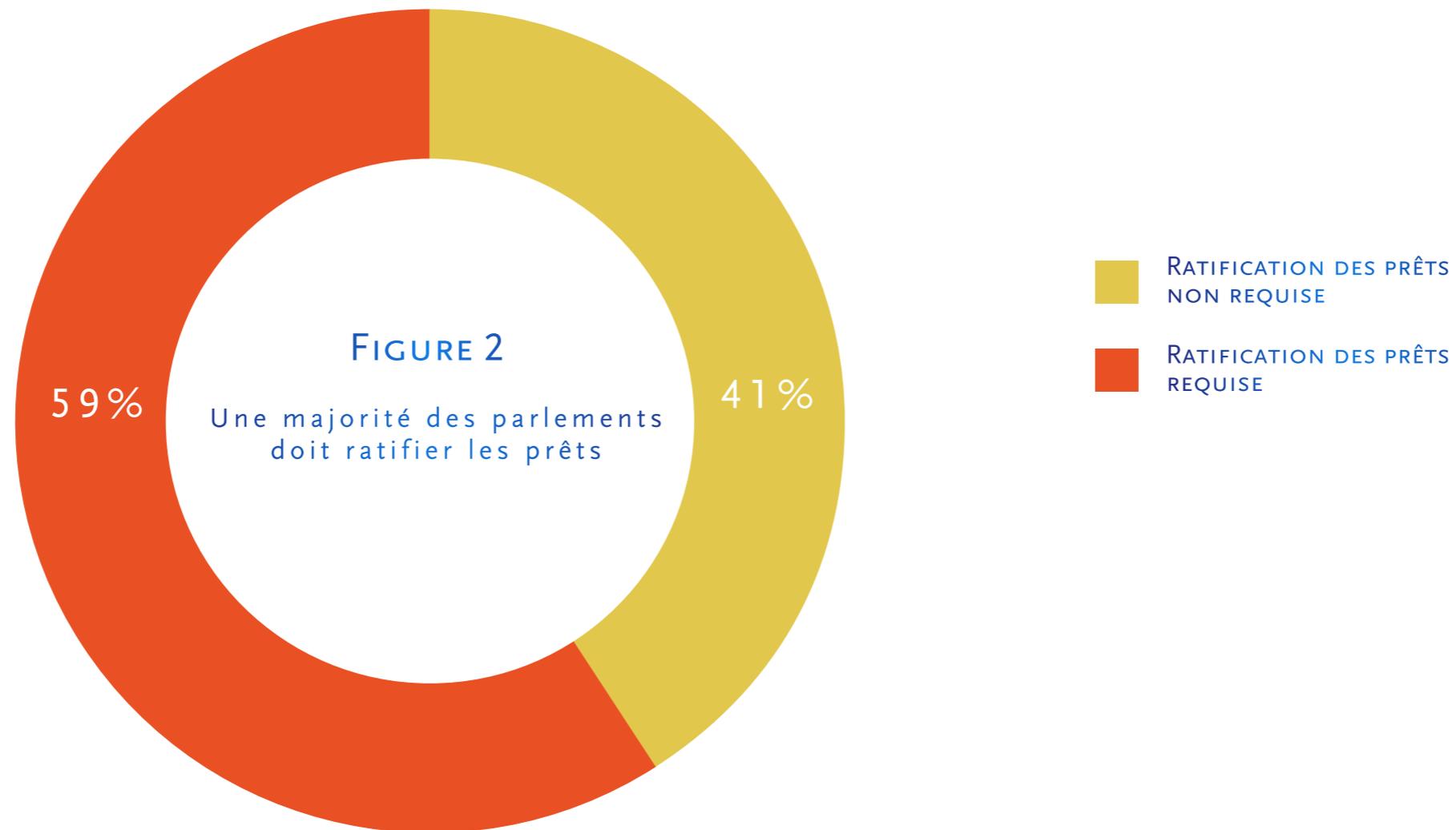
Le questionnaire a été envoyé à 137 pays ayant bénéficié de prêts de la Banque mondiale ou du FMI et/ou étant soumis à la surveillance du FMI (cf. **annexe III** pour les regroupements régionaux).

Par région, les taux de réponses sont les suivants :

- Amériques (67%)
- Etats arabes (55%)
- Asie-Pacifique (75%)
- Europe (77%)
- Afrique subsaharienne (76%)

QUESTION 1 :**LA LÉGISLATION PRÉVOIT-ELLE QUE LE PARLEMENT RATIFIE LES PRÊTS ET CRÉDITS DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE NÉGOCIÉS PAR LEUR GOUVERNEMENT ?**

(Nombre total de réponses de pays : 99.¹² La question a été posée aux parlements, à la Banque mondiale et au FMI)¹³



¹² Ce chiffre inclut la Cisjordanie qui n'a pas de Parlement en fonctionnement depuis 2006, et la Somalie qui a un Parlement fédéral de transition non élu.

¹³ Il convient de noter toutefois certaines contradictions dans les données fournies par les trois institutions. Seules les données consolidées se reflètent dans le graphique 2.

Référence I : Ventilation des réponses Q1 par region

FIGURE 3

NOMBRE DE PAYS DISPOSANT
D'UN CADRE JURIDIQUE
[VENTILATION PAR RÉGION]

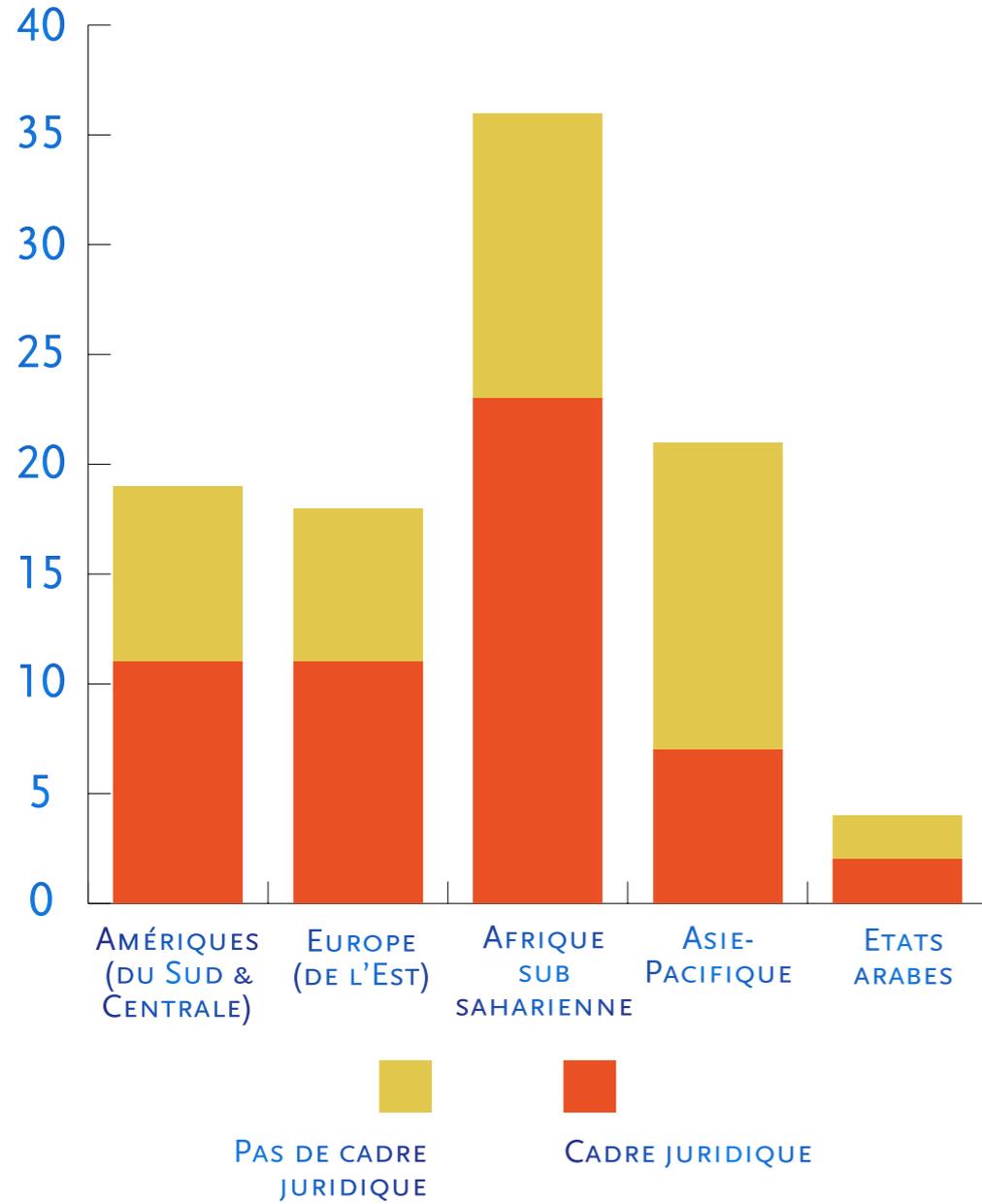
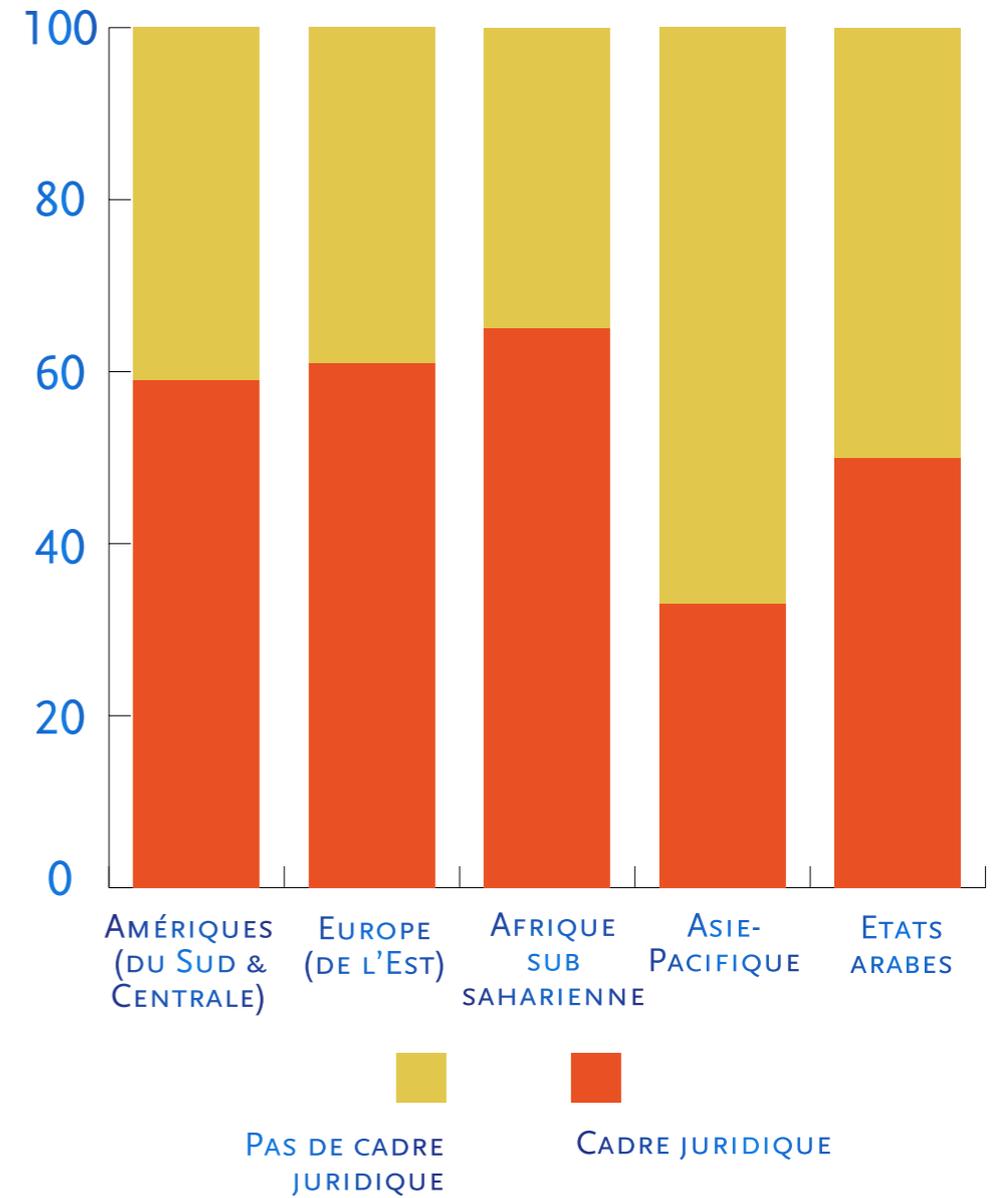


FIGURE 4

POURCENTAGE DE PAYS DISPOSANT
D'UN CADRE JURIDIQUE
[VENTILATION PAR RÉGION]



Référence II : Ventilation des réponses Q1 par niveau de revenu

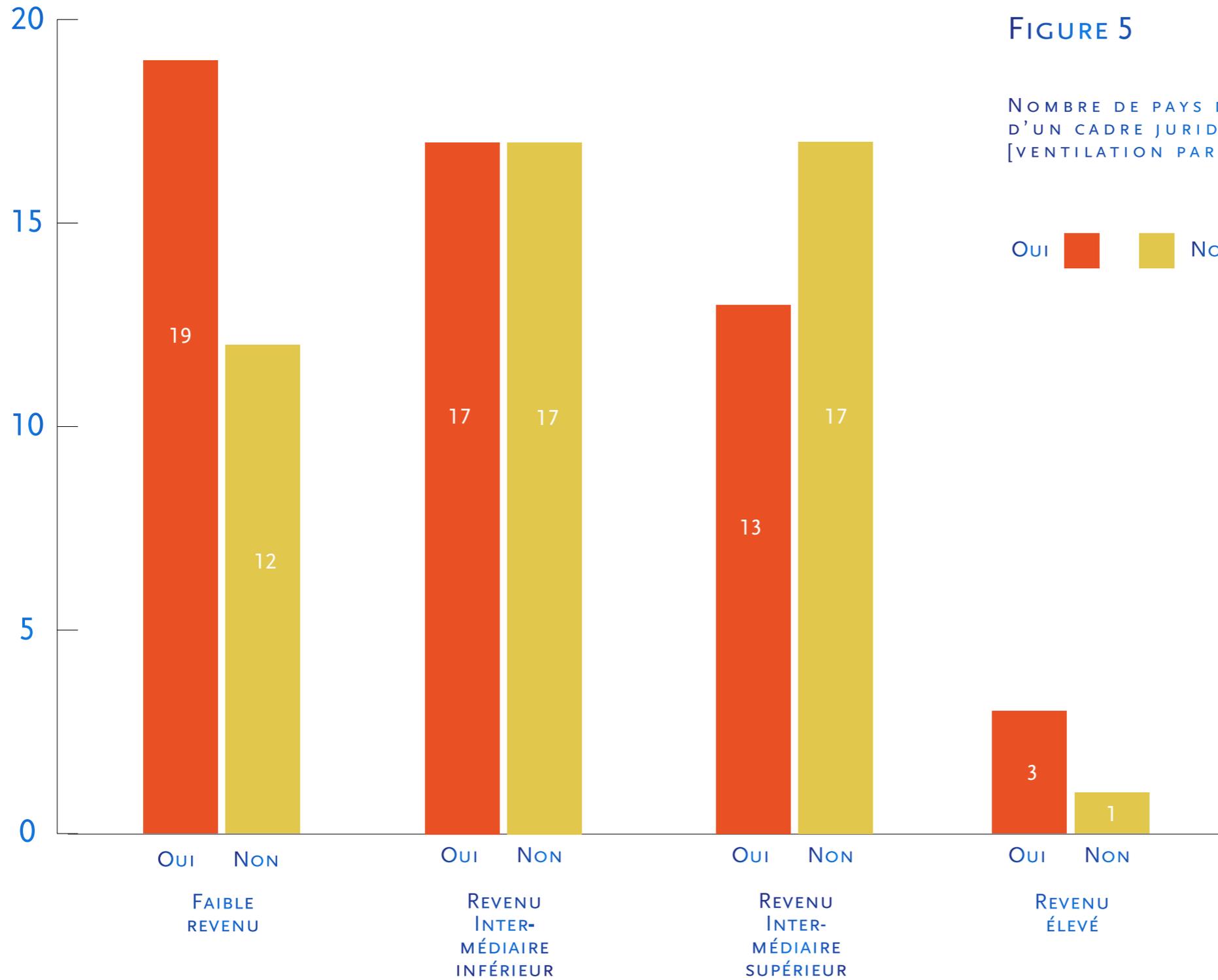


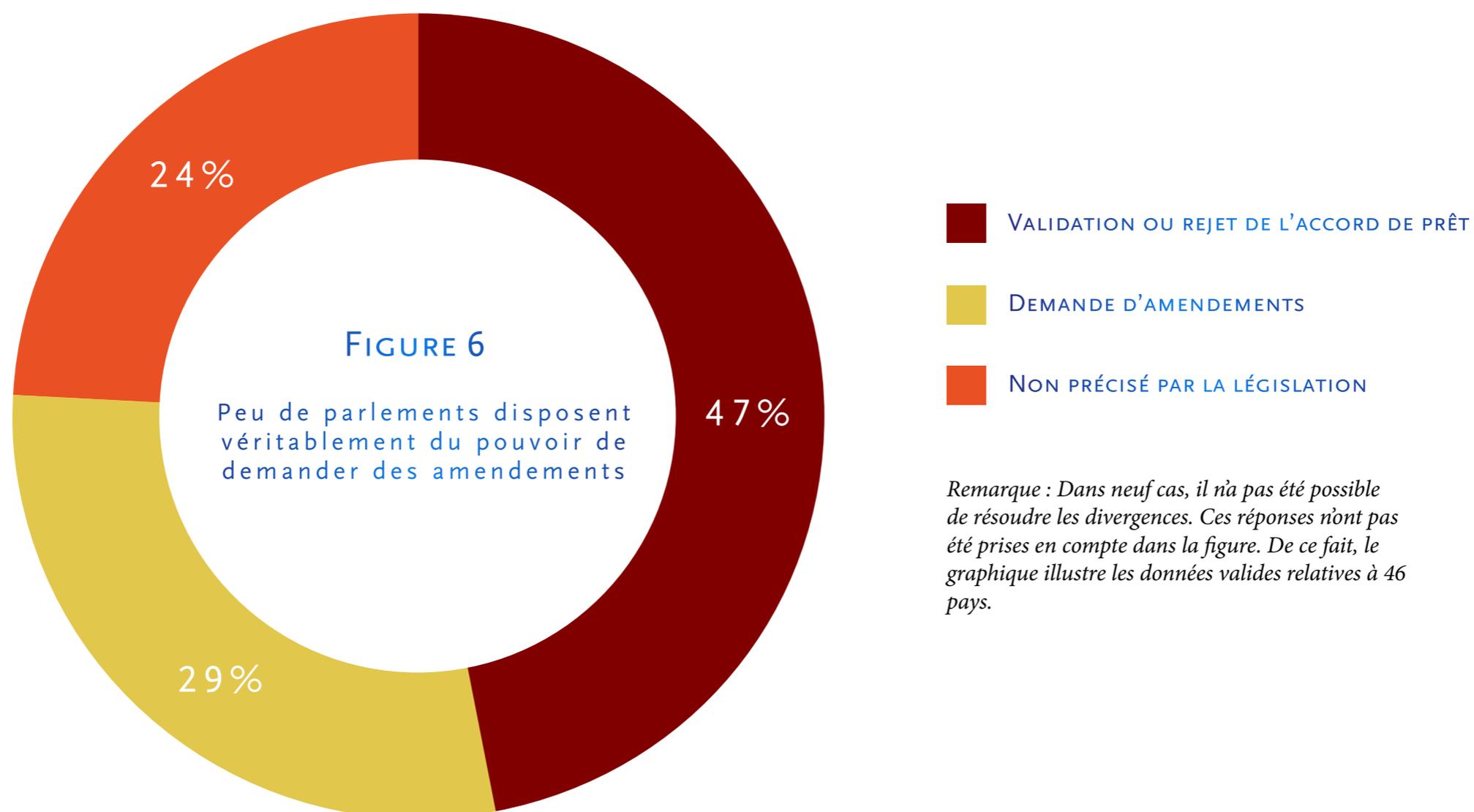
FIGURE 5

NOMBRE DE PAYS DISPOSANT
D'UN CADRE JURIDIQUE
[VENTILATION PAR NIVEAU DE REVENU]

OUI NON

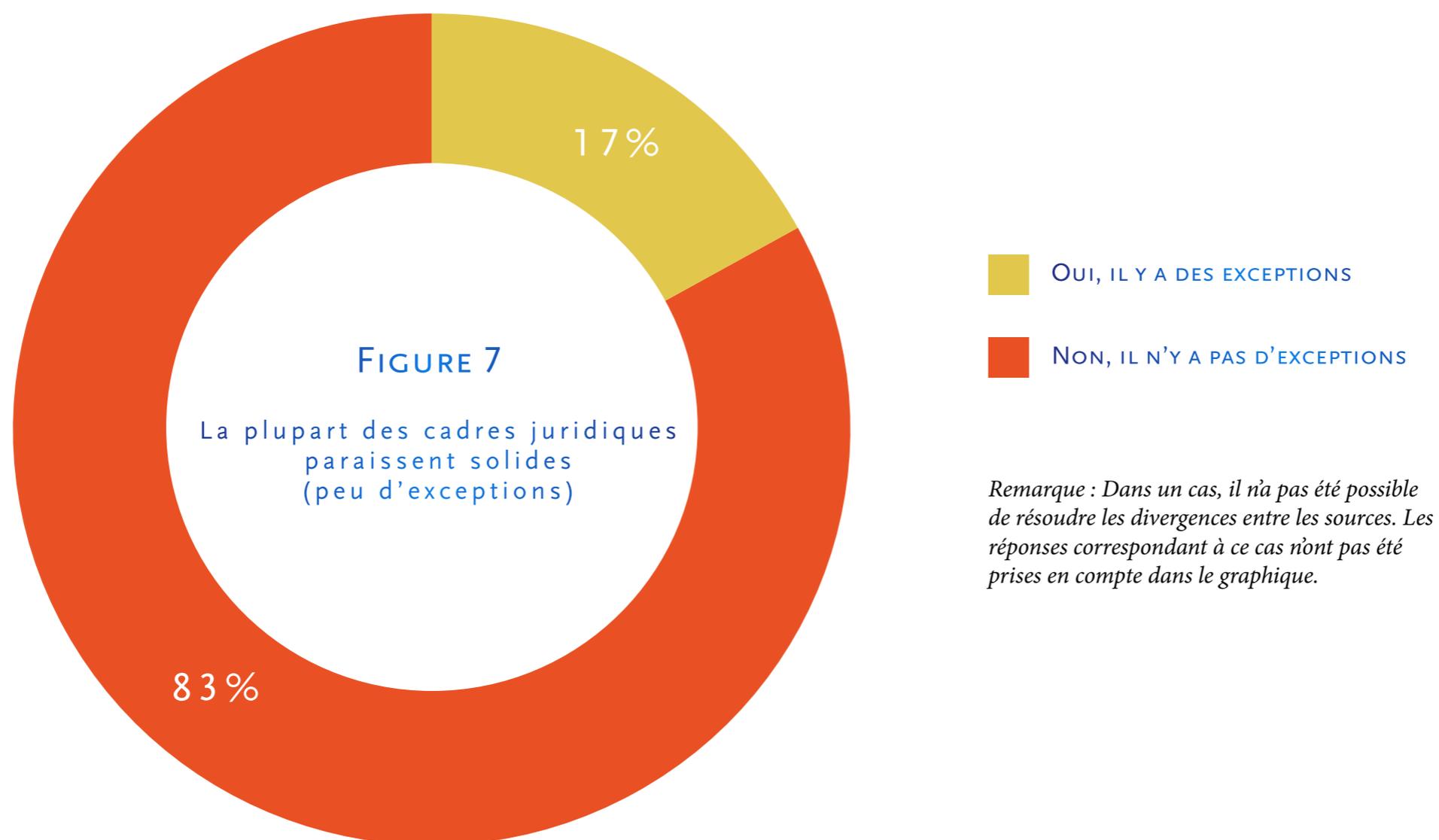
QUESTION 1A :**LA LÉGISLATION PRÉVOIT-ELLE QUE LE PARLEMENT NE FASSE QUE VALIDER OU REJETER L'ACCORD DE PRÊT OU PEUT-IL DEMANDER DES AMENDEMENTS ?**

(Nombre total de réponses de pays : 55. La question a été posée aux parlements et à la Banque mondiale)



QUESTION 1B :**Y A-T-IL DES CAS DANS LESQUELS LA LOI AUTORISE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES PRÊTS SANS RATIFICATION PRÉALABLE DU PARLEMENT ?**

(Nombre total de réponses de pays : 53. La question a été posée aux parlements, à la Banque mondiale et au FMI)



QUESTION 1C :**LE GOUVERNEMENT A-T-IL RÉGULIÈREMENT RECOURS À CES EXCEPTIONS ?**

(Nombre total de réponses de pays : 9. La question a été posée aux parlements, à la Banque mondiale et au FMI)¹⁴

Quatre réponses indiquent qu'il est **régulièrement** fait usage des exceptions.

Trois réponses signalent un usage **peu fréquent** des exceptions.

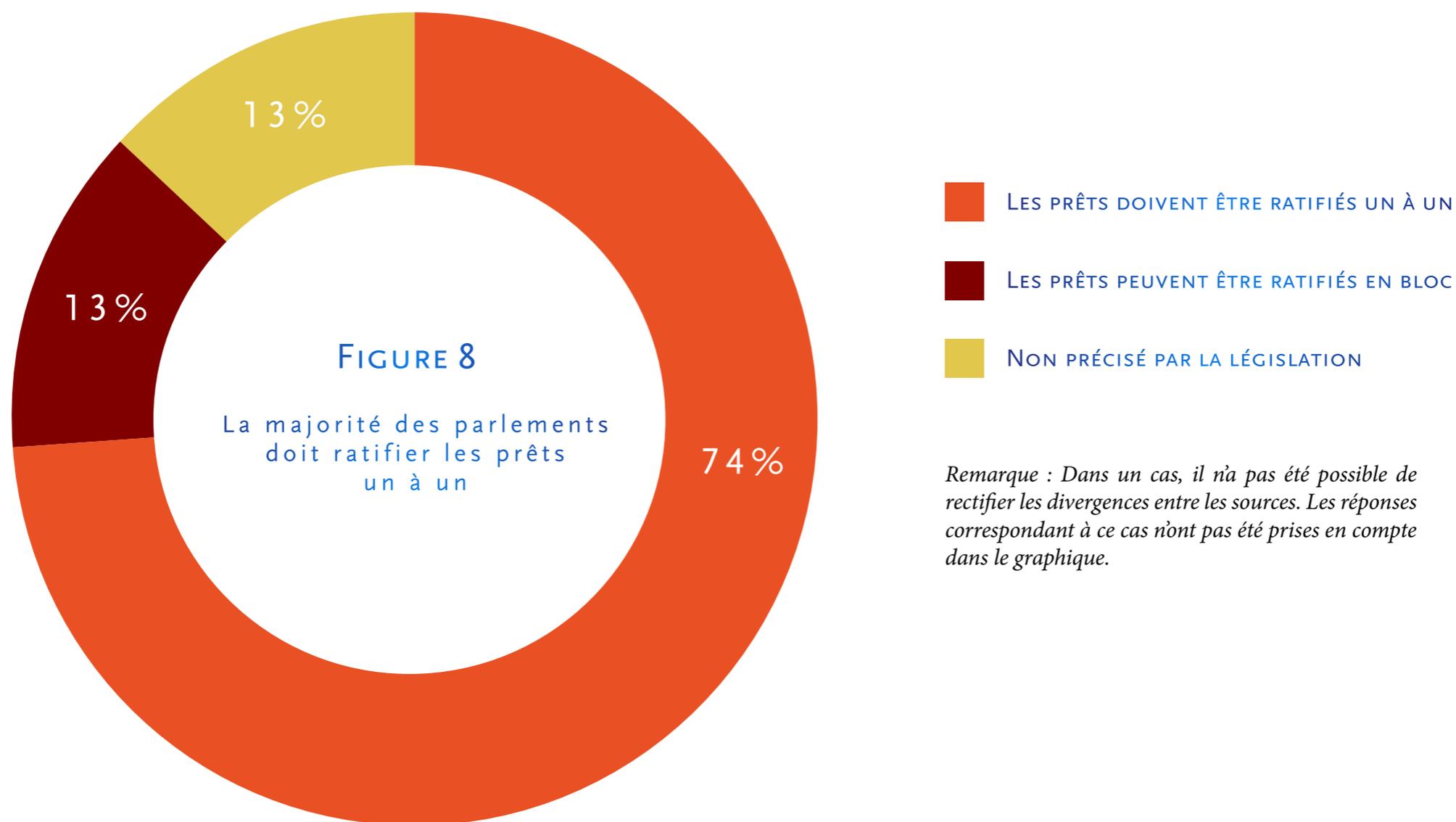
Une réponse indique que ces exceptions ne sont **jamais** invoquées.

Dans l'un des cas, les réponses des différentes sources n'ont pas pu être réconciliées.

¹⁴ Le Malawi et le Mali ont indiqué que des exceptions sont souvent invoquées tout en ayant déclaré en 1b/1a qu'il n'y avait pas d'exception.

QUESTION 1D :
LA LÉGISLATION PRÉVOIT-ELLE QUE LE PARLEMENT RATIFIE LES PRÊTS
UN PAR UN OU DE MANIÈRE GLOBALE ?

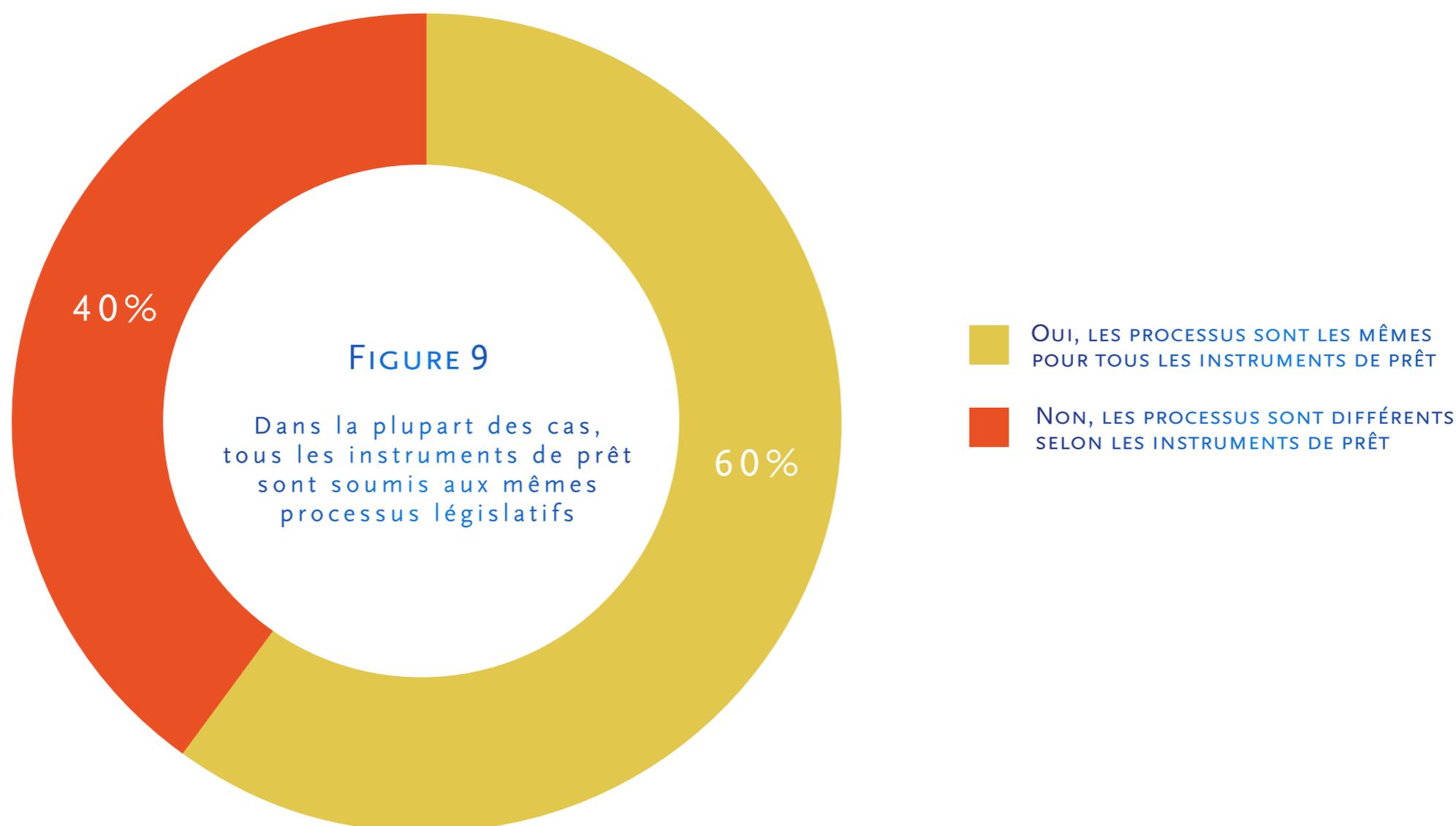
(Nombre total de réponses de pays : 44. La question a été posée aux parlements et à la Banque mondiale)



QUESTION 1E :

**TOUS LES INSTRUMENTS DE PRÊT SONT-ILS SOUMIS AU MÊME PROCESSUS LÉGISLATIF ?
(AIDES PAR OPPOSITION À PRÊTS ; PRÊTS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE
DÉVELOPPEMENT (DPL) PAR OPPOSITION À PRÊTS D'INVESTISSEMENT ; DANS LES PAYS
BÉNÉFICIAIRES D'UN FINANCEMENT MIXTE : BIRD PAR OPPOSITION À IDA)**

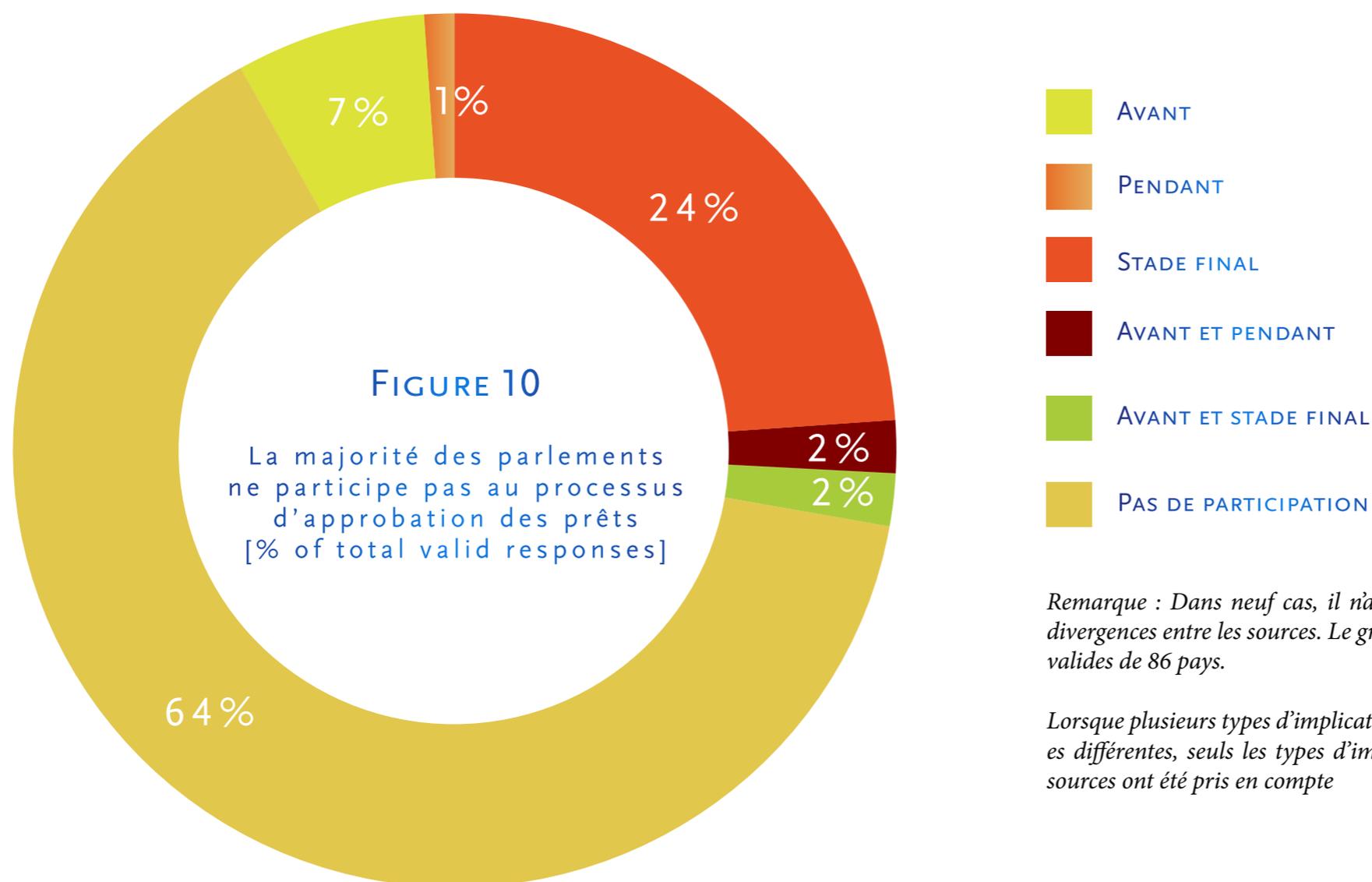
(Nombre total de réponses de pays : 45)



QUESTION 2 :

**LE PARLEMENT PARTICIPE-T-IL AU PROCESSUS D'APPROBATION DES PRÊTS ?
(AVANT LE DÉBUT DES NÉGOCIATIONS, PENDANT LES NÉGOCIATIONS, AU STADE FINAL)
(COCHER AUTANT DE CASES QUE NÉCESSAIRES)**

(Nombre total de réponses de pays : 95. La question a été posée aux parlements, à la Banque mondiale et au FMI)



Ventilation de réponses par source

(Parlement, représentant de la BM, représentant du FMI ; les 134 réponses ont toutes été prises en compte)

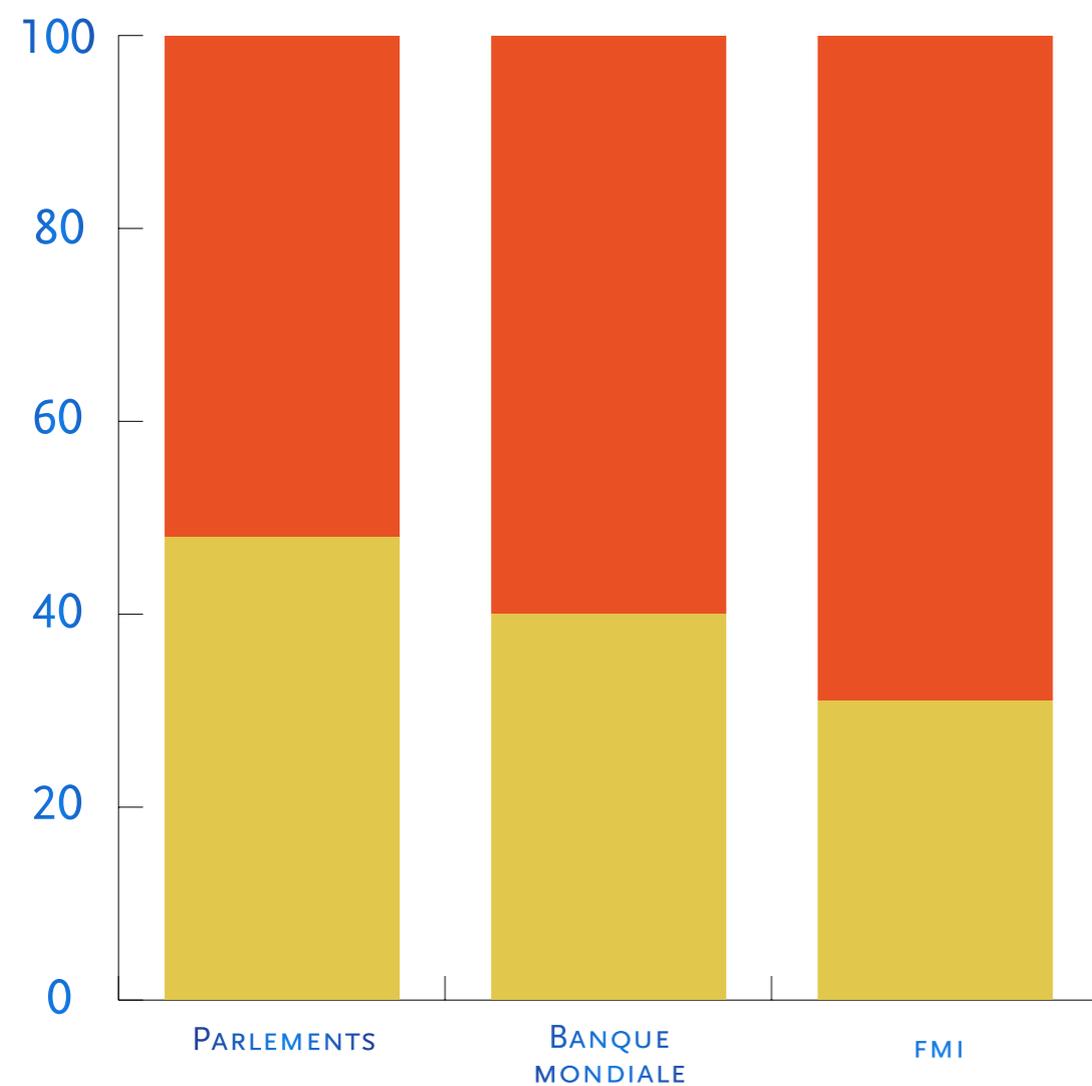


FIGURE 11

Les parlements ont davantage tendance à indiquer une participation dans le processus d'approbation des prêts

- NON, LE PARLEMENT NE PARTICIPE PAS AU PROCESSUS D'APPROBATION DES PRÊTS
- OUI, LE PARLEMENT PARTICIPE AU PROCESSUS D'APPROBATION DES PRÊT

Ventilation de la participation (à un stade ou à un autre en opposition à pas de participation) selon que les pays disposent ou non d'un cadre juridique (le graphique ci-dessous a été réalisé à partir de l'analyse des données des réponses à Q2 et Q1)

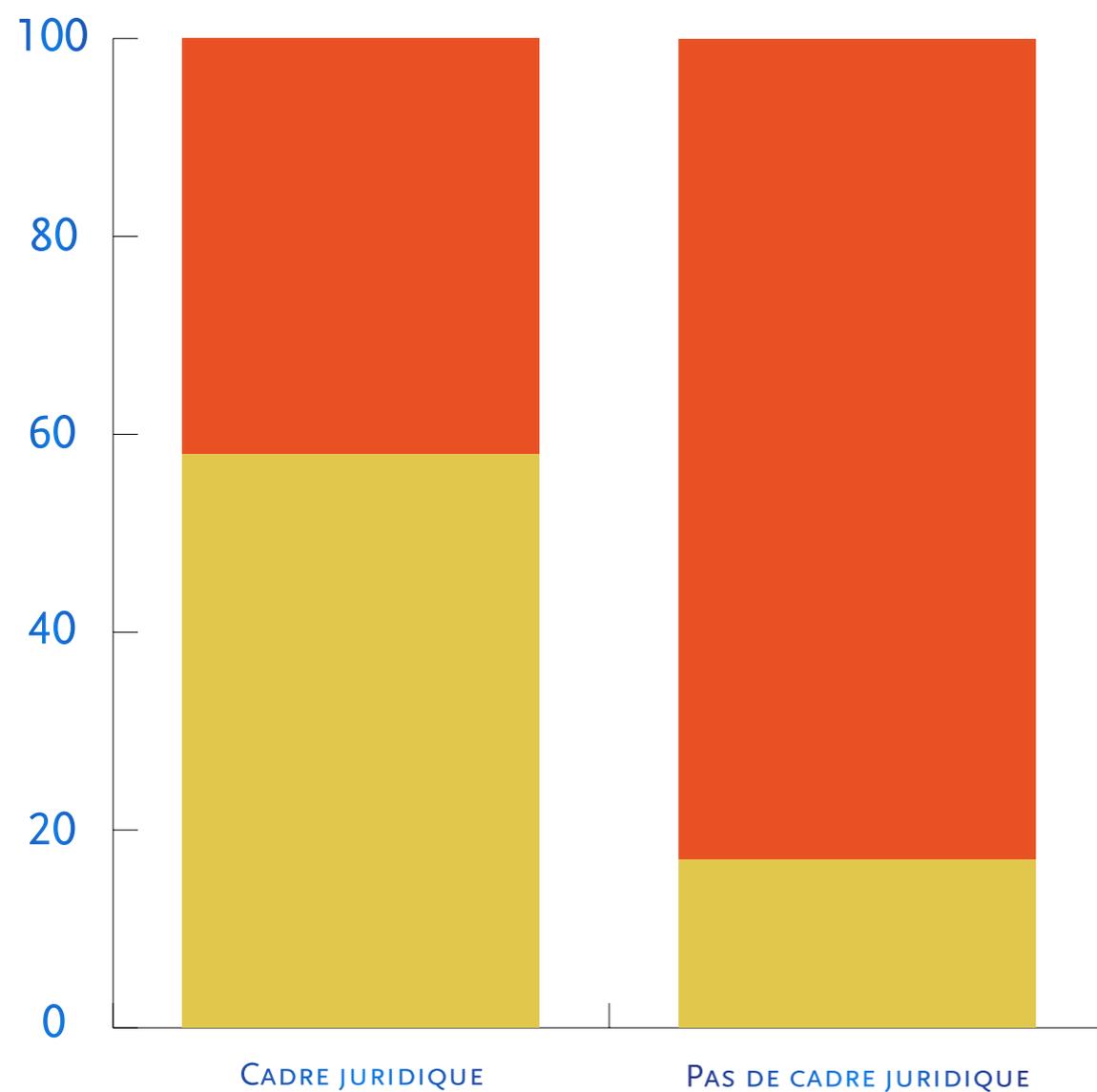


FIGURE 12

Les parlements dont la ratification est requise sont plus souvent associés au processus d'approbation des prêts



QUESTION 3 :

S'IL Y A UN MÉCANISME PRÉVOYANT LA PARTICIPATION DU PARLEMENT AUX DÉBATS AVANT LES NÉGOCIATIONS DE PRÊT, PRIÈRE D'INDIQUER LEQUEL OU LESQUELS (COCHER AUTANT DE CASES QUE NÉCESSAIRE)

(Nombre total de réponses de pays : 90. La question a été posée aux parlements et à la Banque mondiale)

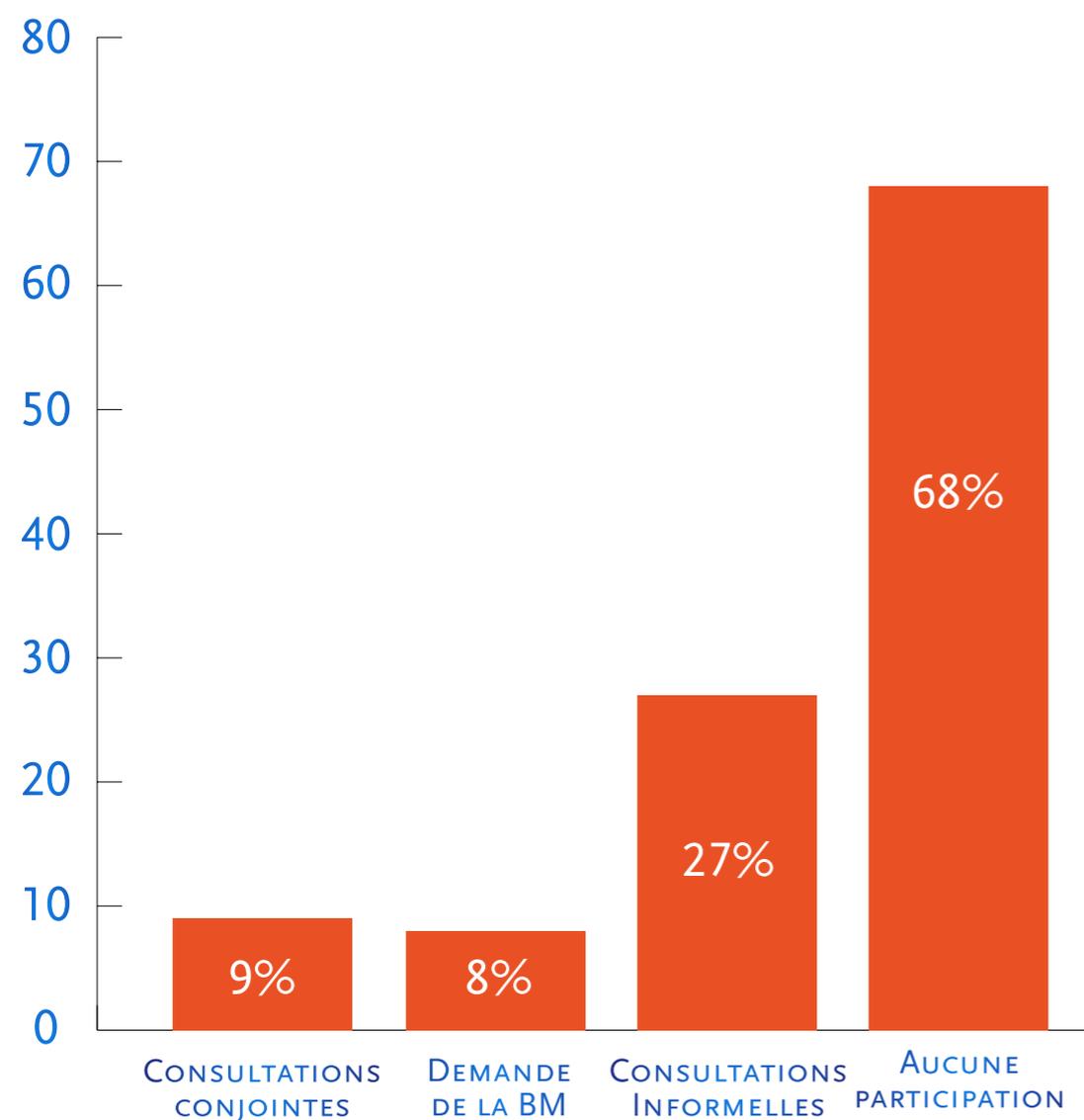


FIGURE 13

Peu de parlements participent aux discussions officielles en amont des négociations (% de réponses valides)

Remarque : Dans neuf cas, il n'a pas été possible de résoudre les divergences entre les sources. Le graphique illustre donc les données valides de 78 pays.

Lorsque plusieurs types d'implication ont été signalés par des sources différentes, seuls les types d'implication indiqués par toutes les sources ont été pris en compte.

Ventilation des participations (tout type de participation en opposition à aucune participation) dans la phase de discussion préalable aux négociations en fonction de l'implication du Parlement dans le processus d'approbation des prêts (à un stade ou à un autre en opposition à aucune participation)
(Le graphique ci-dessous reflète l'analyse des données des réponses à Q2 et Q3)

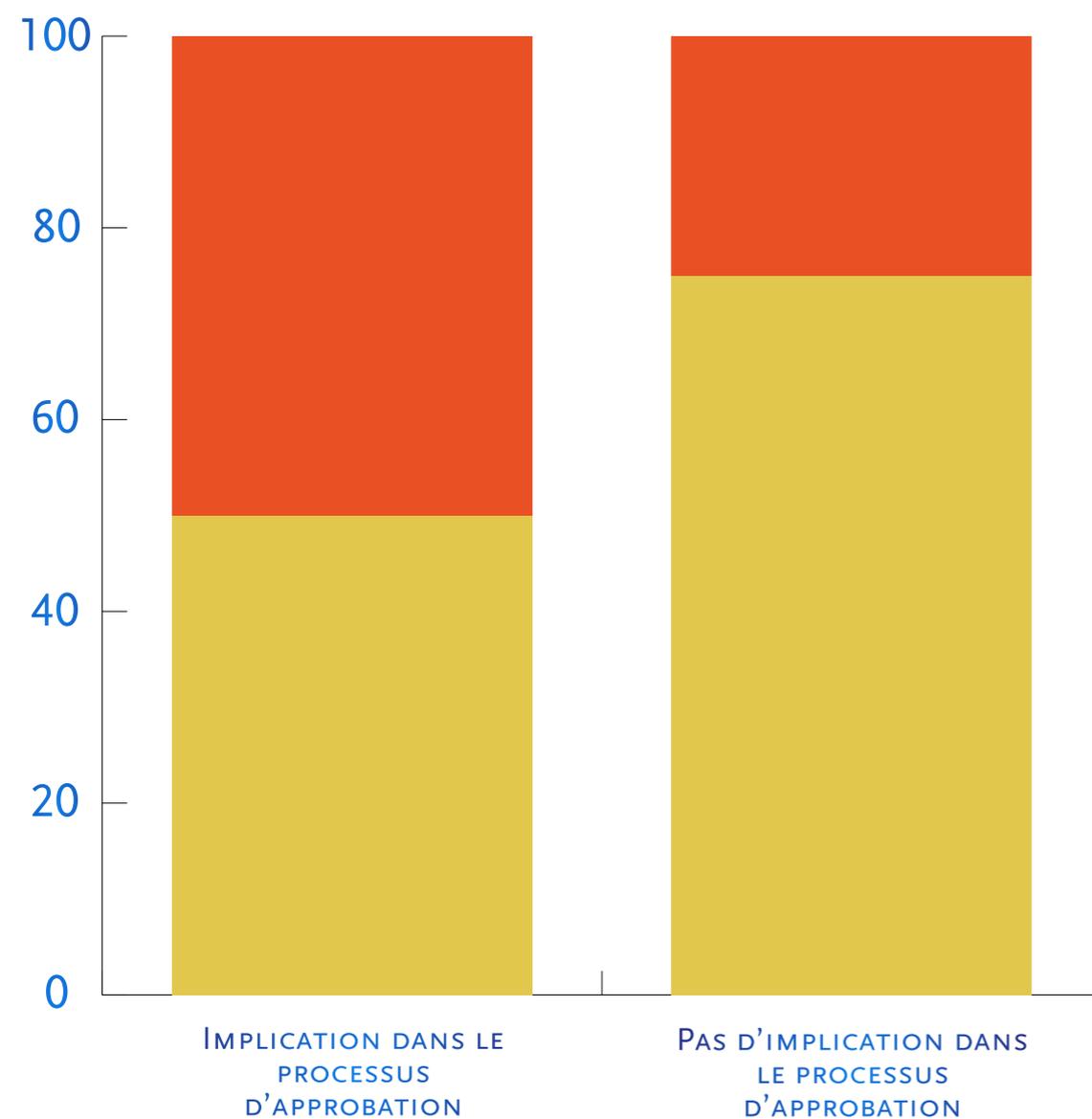


FIGURE 14

Les parlements qui sont impliqués dans le processus d'approbation des prêts participent plus souvent aux discussions avant négociation

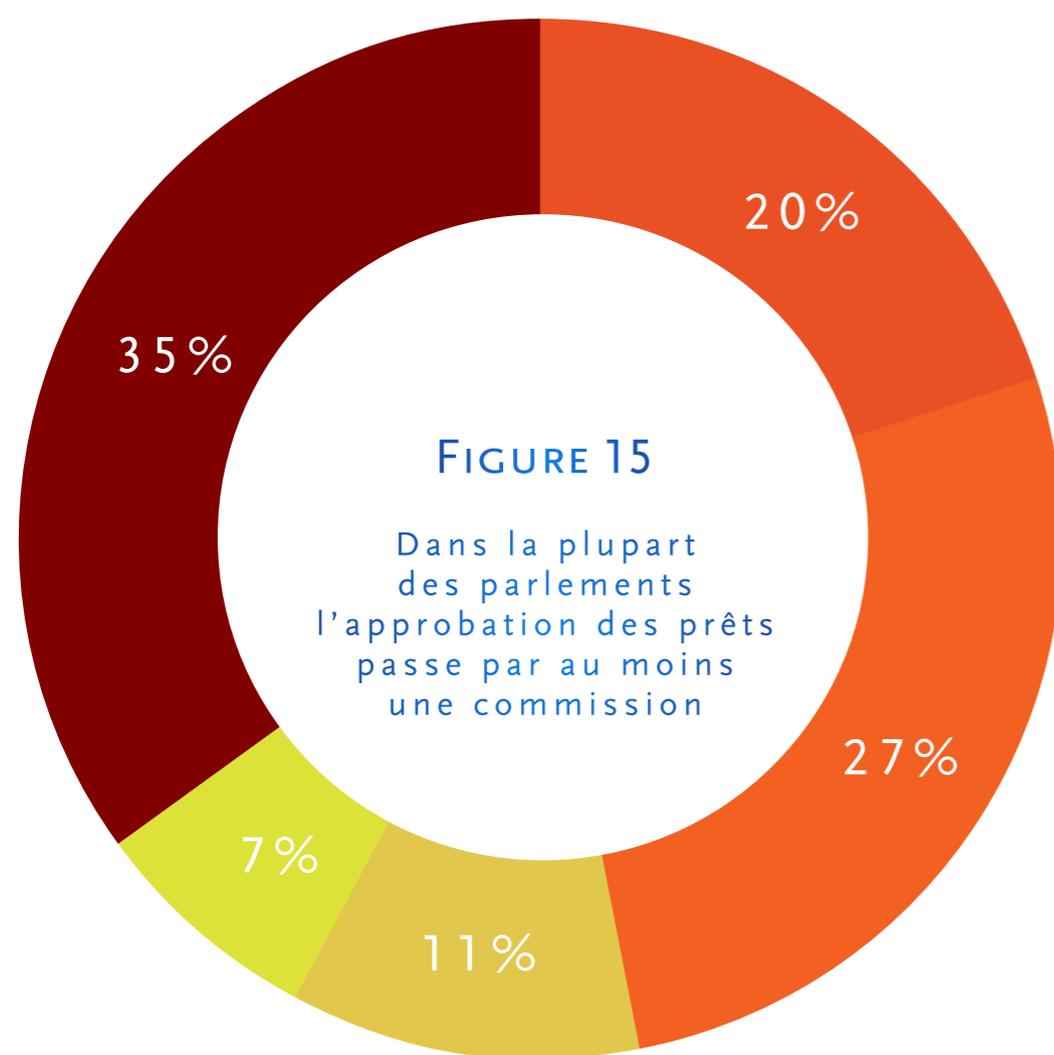
- PARTICIPATION AUX DISCUSSIONS EN AMONT DE LA NÉGOCIATION
- PAS DE PARTICIPATION AUX DISCUSSIONS EN AMONT DE LA NÉGOCIATION

QUESTION 4 :**QUELLES SONT LA OU LES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES NORMALEMENT ASSOCIÉES À L'APPROBATION DES PRÊTS ?**

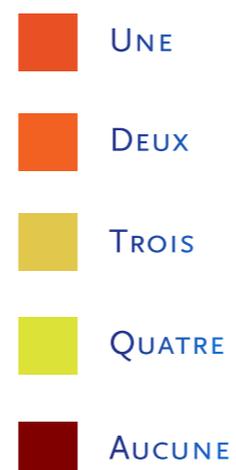
(Nombre total de réponses de pays : 45. La question a été posée aux parlements, à la Banque mondiale et au FMI)

Les commissions généralement associées à l'approbation des prêts sont les commissions des finances, du budget, des affaires étrangères mais d'autres commissions concernées (santé, éducation, par exemple) peuvent également participer au processus.

Ventilation des réponses par nombre de commissions associées au processus d'approbation des prêts

**FIGURE 15**

Dans la plupart des parlements l'approbation des prêts passe par au moins une commission



Remarque : Les représentants de la BM et du FMI ont également répondu à cette question mais seules les réponses des parlements ont été prises en compte pour ce graphique, le système de commissions étant un mécanisme interne des parlements.¹⁵

Deux réponses à cette question étaient en contradiction avec les réponses de Q2, le graphique ne représente donc que les réponses de 43 parlements.

¹⁵ 65 % des parlements ont indiqué que des commissions participaient au processus d'approbation des prêts, ce qui représente une plus grande implication que ne l'indique le paragraphe précédent [figure 10]. De fait, des différences notables ont été constatées dans les réponses des trois institutions à la question portant sur la participation du Parlement à un stade ou à un autre du processus d'approbation des prêts : 48 % des parlements et 40 % des représentants de la BM et 31 % des représentants du FMI ont signalé une participation des parlements. Il conviendra d'étudier dans une prochaine étude les raisons des incohérences qui n'ont pas pu être résolues. De façon à obtenir une image aussi exacte que possible de la participation des commissions, seules les réponses des parlements ont été utilisées pour ce graphique, les travaux des commissions relevant d'un mécanisme interne aux parlements dont les autres institutions n'ont pas nécessairement une connaissance approfondie. Le chiffre de 65 % de participation de commissions reflète donc uniquement les réponses des parlements. Soulignons qu'à une exception près, tous les parlements qui ont déclaré intervenir à un stade ou à un autre du processus d'approbation des prêts ont aussi indiqué la participation d'au moins une commissions tandis que tous les parlements ayant déclaré ne pas intervenir dans ce processus ont également indiqué qu'aucune commission n'y participait (la différence de pourcentage entre les parlements ayant indiqué leur participation et les parlements ayant indiqué une participation des commissions provient du fait qu'un plus petit nombre de parlements ont répondu à la question portant sur ce dernier point).

Ventilation des parlements dans lesquels des commissions sont associées à l'approbation des prêts (au moins une / aucune) selon les pays ayant ou non un cadre juridique

(Le graphique ci-dessous est le reflet de l'analyse des données des réponses à Q4 - nombre total de commissions / aucune - et Q1)

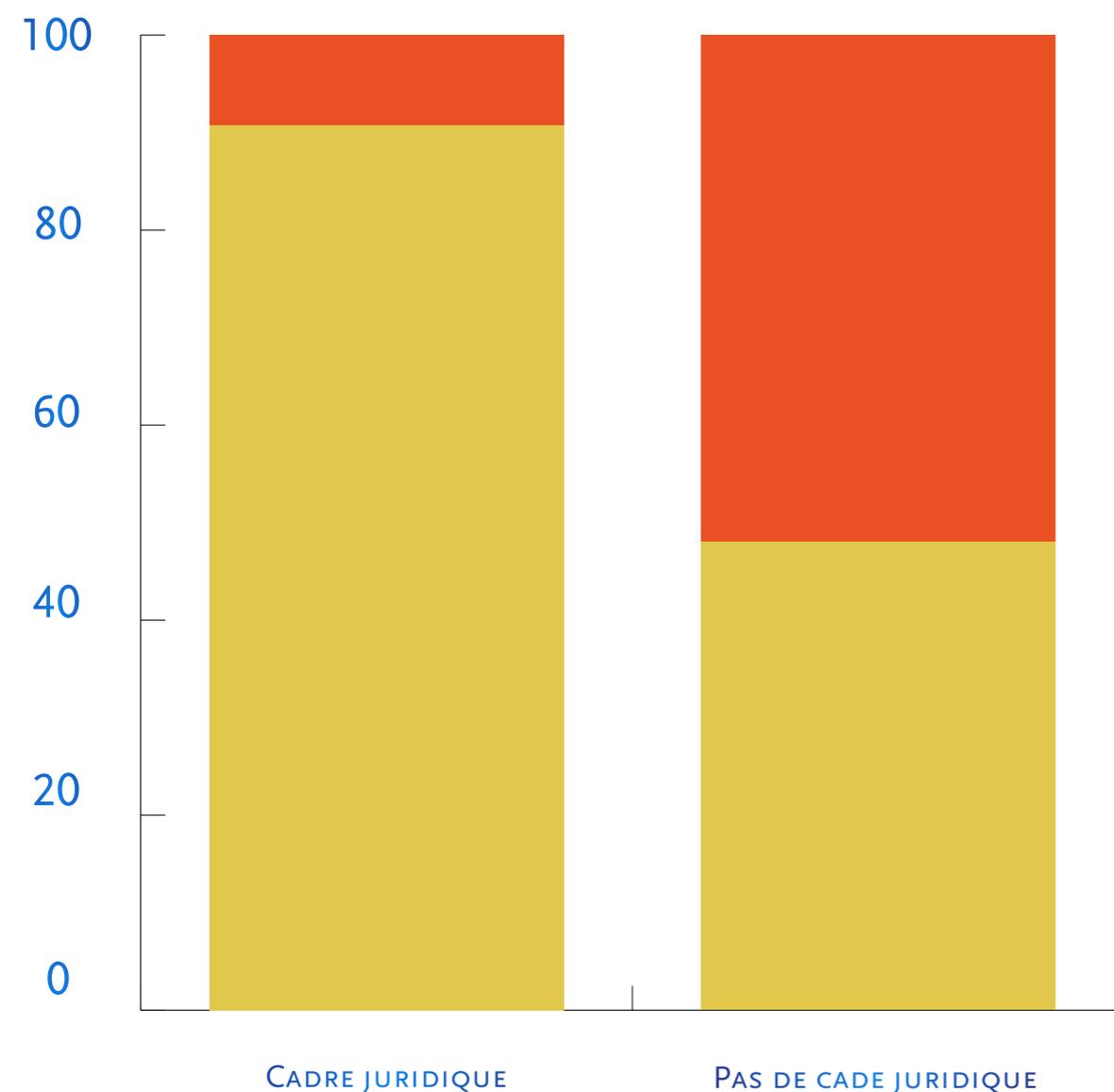


FIGURE 16

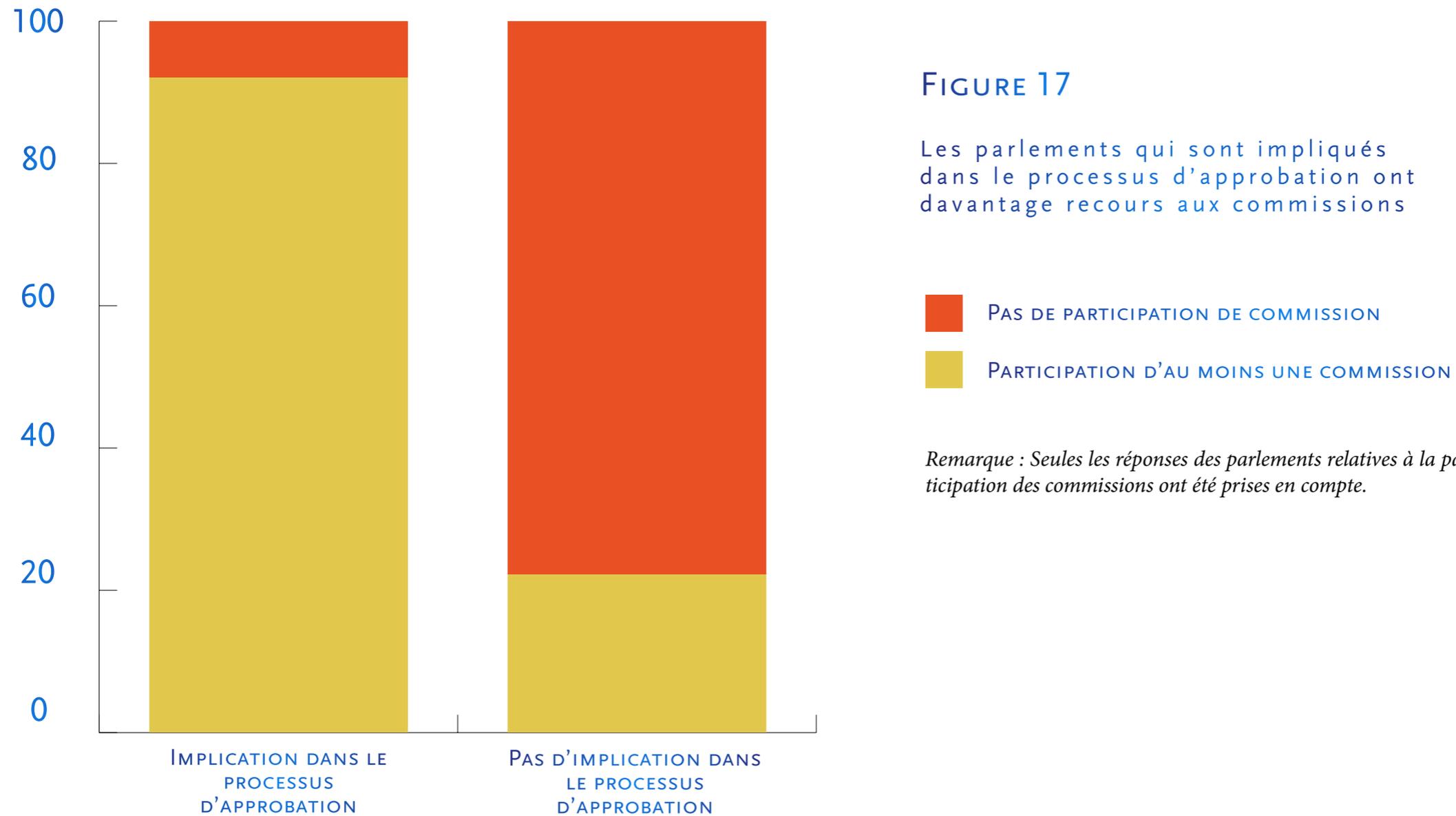
La participation des commissions est beaucoup plus fréquente quand le parlement ratifie les prêts



Remarque : Seules les réponses des parlements relatives à la participation des commissions ont été prises en compte

Ventilation des parlements dans lesquels des commissions sont associées à l'approbation des prêts (au moins une / aucune) en fonction de la participation du Parlement (tout type de participation / aucune).

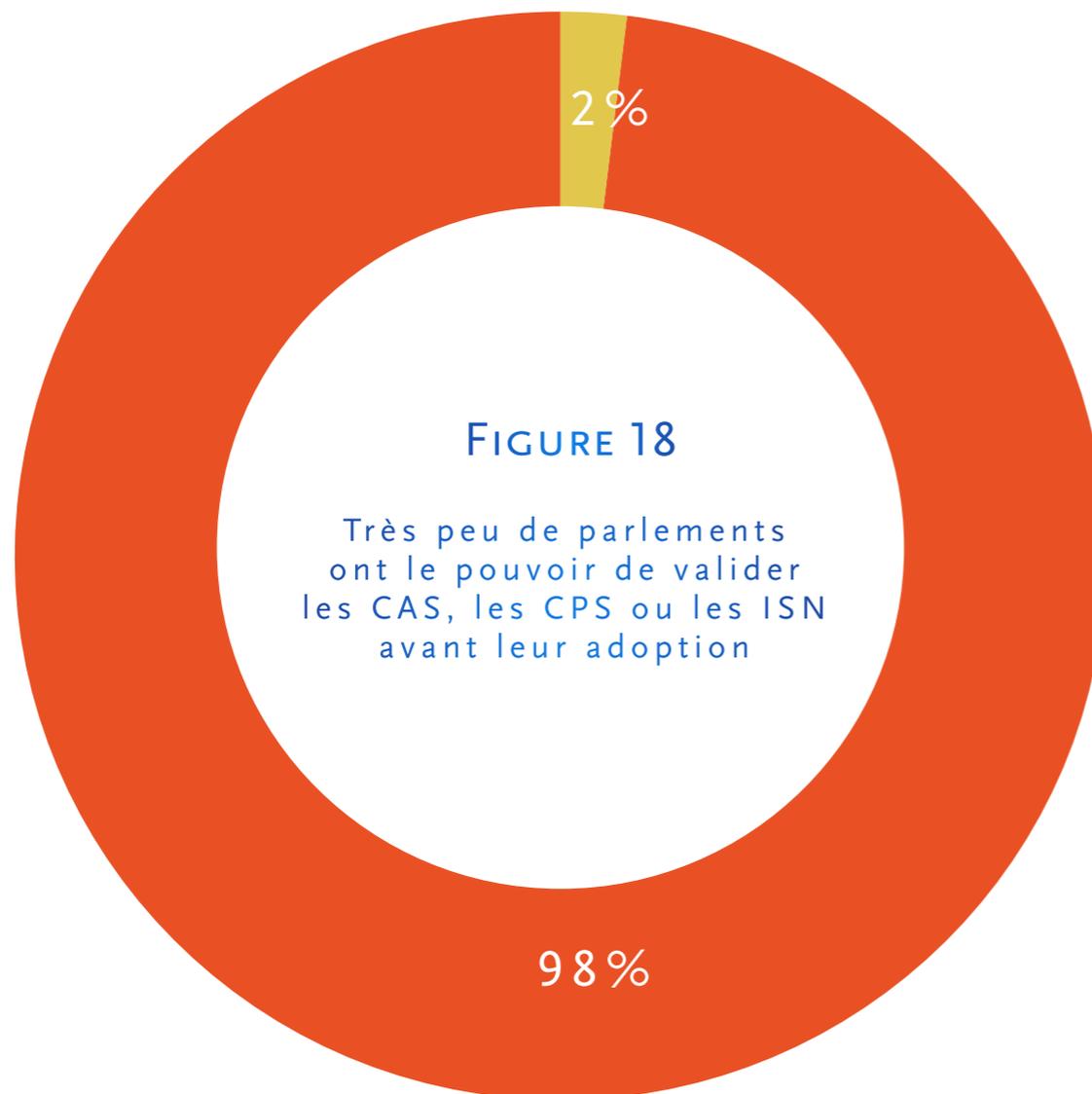
(Le graphique ci-dessous reflète l'analyse des données des réponses à Q4 – nombre total de commissions / aucune – et Q2 ; seules les réponses des parlements ont été prises en compte)



QUESTION 5 :

LA LÉGISLATION PRÉVOIT-ELLE QUE LE PARLEMENT APPROUVE LA STRATÉGIE D'AIDE PAYS (CAS), LA STRATÉGIE DE PARTENARIAT DE PAYS (CPS) OU LA NOTE DE STRATÉGIE INTÉRIMAIRE (ISN), SELON LE CAS, AVANT QU'ILS NE SOIENT ADOPTÉS PAR LE GOUVERNEMENT ?

(Nombre total de réponses de pays : 82. La question a été posée aux parlements et à la Banque mondiale)

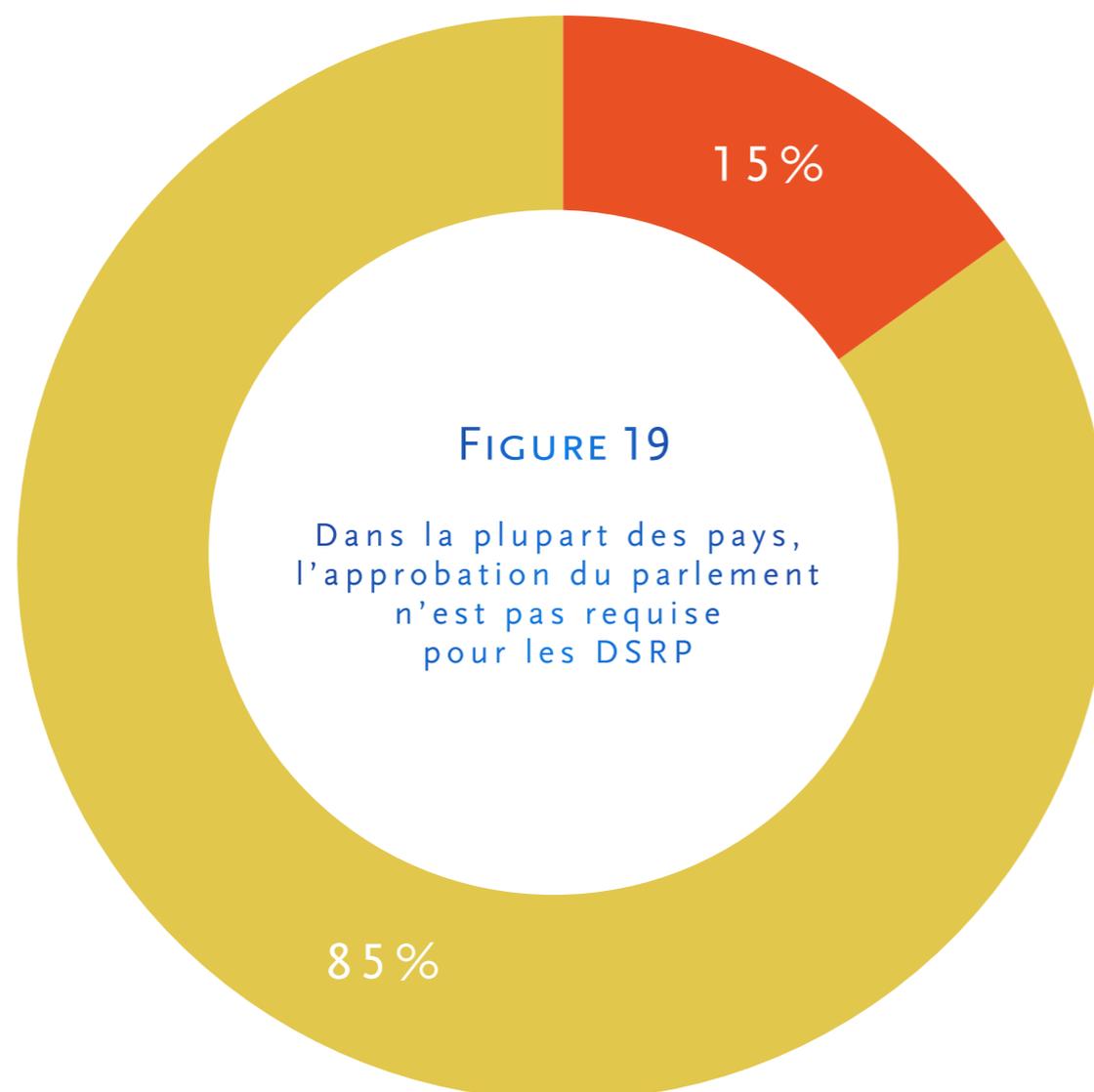


-  OUI, LE PARLEMENT A UN POUVOIR DE VALIDATION
-  NON, LE PARLEMENT N'A PAS DE POUVOIR DE VALIDATION

Remarque : Cette question portant sur les processus parlementaires, les réponses des parlements ont été retenues comme réponses par défaut pour les trois cas pour lesquels les incohérences entre les deux sources n'ont pas pu être résolues.

QUESTION 6 :**LA LÉGISLATION PRÉVOIT-ELLE QUE LE PARLEMENT APPROUVE LES DOCUMENTS DE STRATÉGIE DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ (DSRP) AVANT QU'ILS NE SOIENT ADOPTÉS PAR LE GOUVERNEMENT ?**

(Nombre total de réponses de pays : 92. La question a été posée aux parlements et à la Banque mondiale)



- OUI, LE PARLEMENT APPROUVE LES DSRP
- NON, LE PARLEMENT N'APPROUVE PAS LES DSRP

Il convient de noter que seulement 47 des 92 pays pour lesquels des données sont disponibles mettent effectivement en oeuvre une Stratégie de réduction de la pauvreté.

Remarque : Cette question portant sur les processus parlementaires, les réponses des parlements ont été retenues comme réponses par défaut pour les six cas pour lesquels les incohérences entre les deux sources n'ont pas pu être résolues.

Ventilation des pays dans lesquels le Parlement a ou n'a pas juridiquement le pouvoir d'approuver les DSRP en fonction des pays disposant ou non d'un cadre juridique

(Le graphique ci-dessous reflète l'analyse des données des réponses à Q6 et Q1)

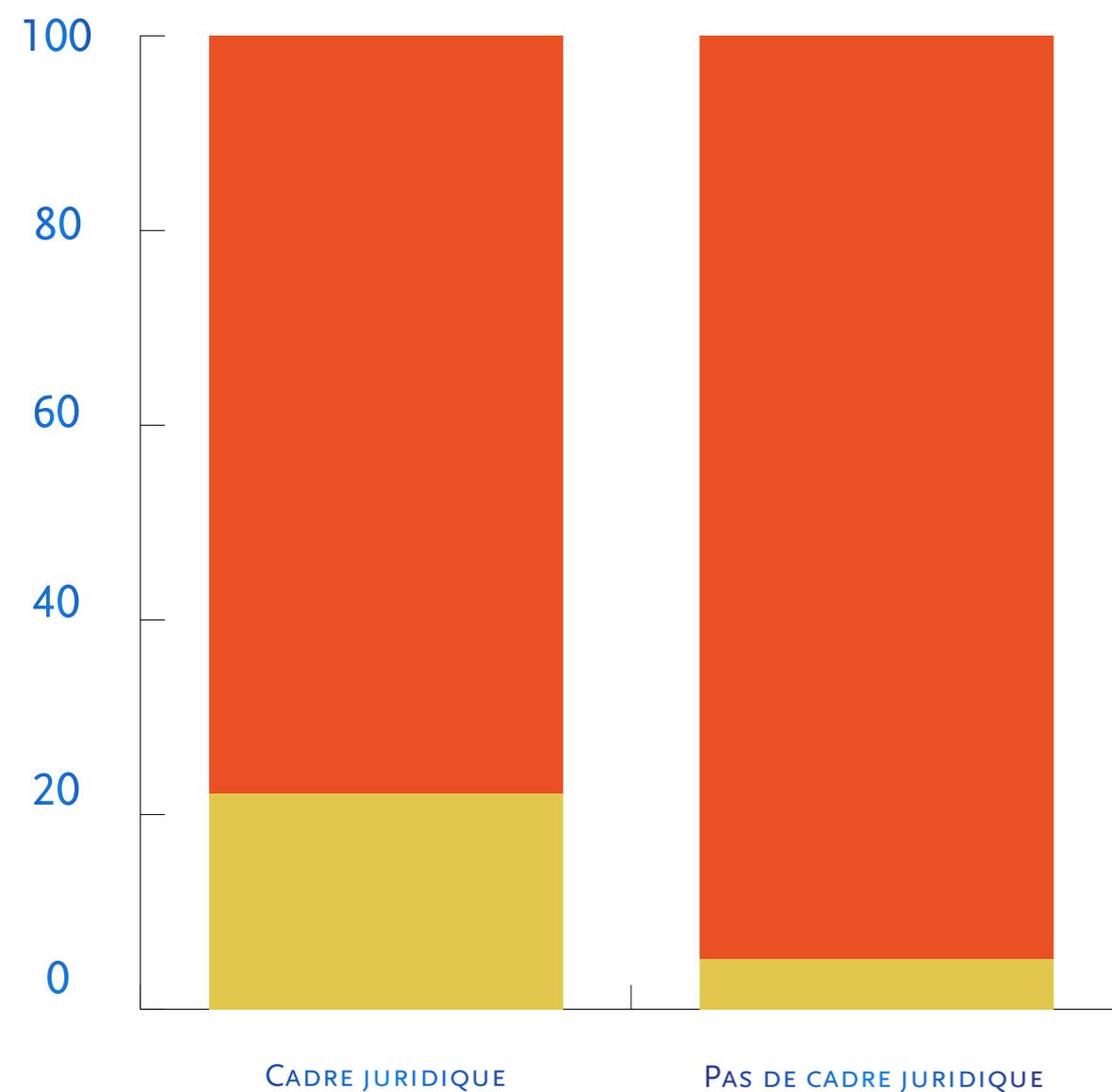


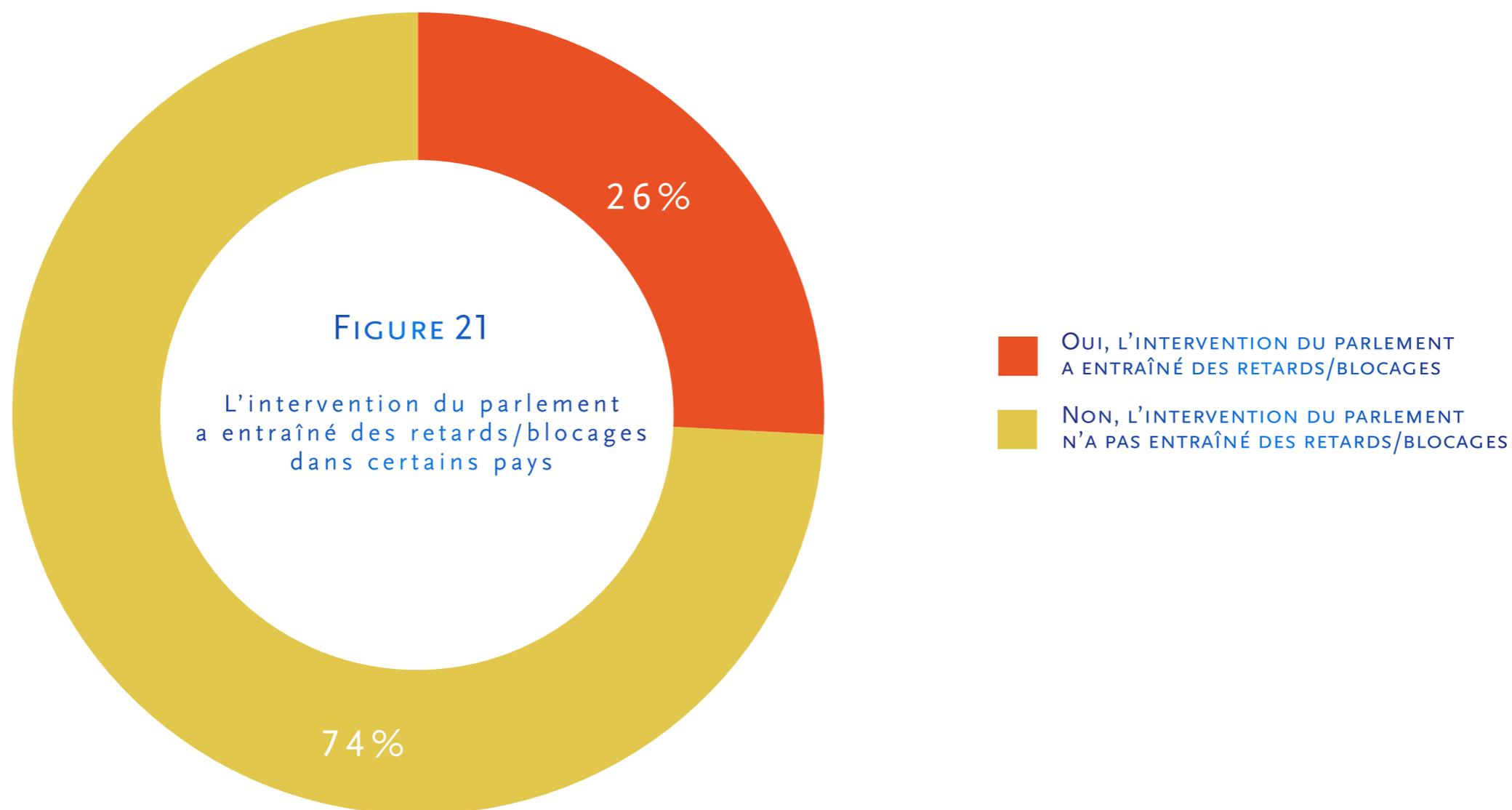
FIGURE 20

Les parlements qui ratifient les prêts sont plus nombreux à approuver les DSRP



QUESTION 7 :**LE BUREAU LOCAL A-T-IL DÛ FAIRE FACE À DES RETARDS OU DES BLOCAGES DURANT LES PROCESSUS DE NÉGOCIATION ET DE RATIFICATION, EN RAISON DE LA PARTICIPATION DU PARLEMENT ?**

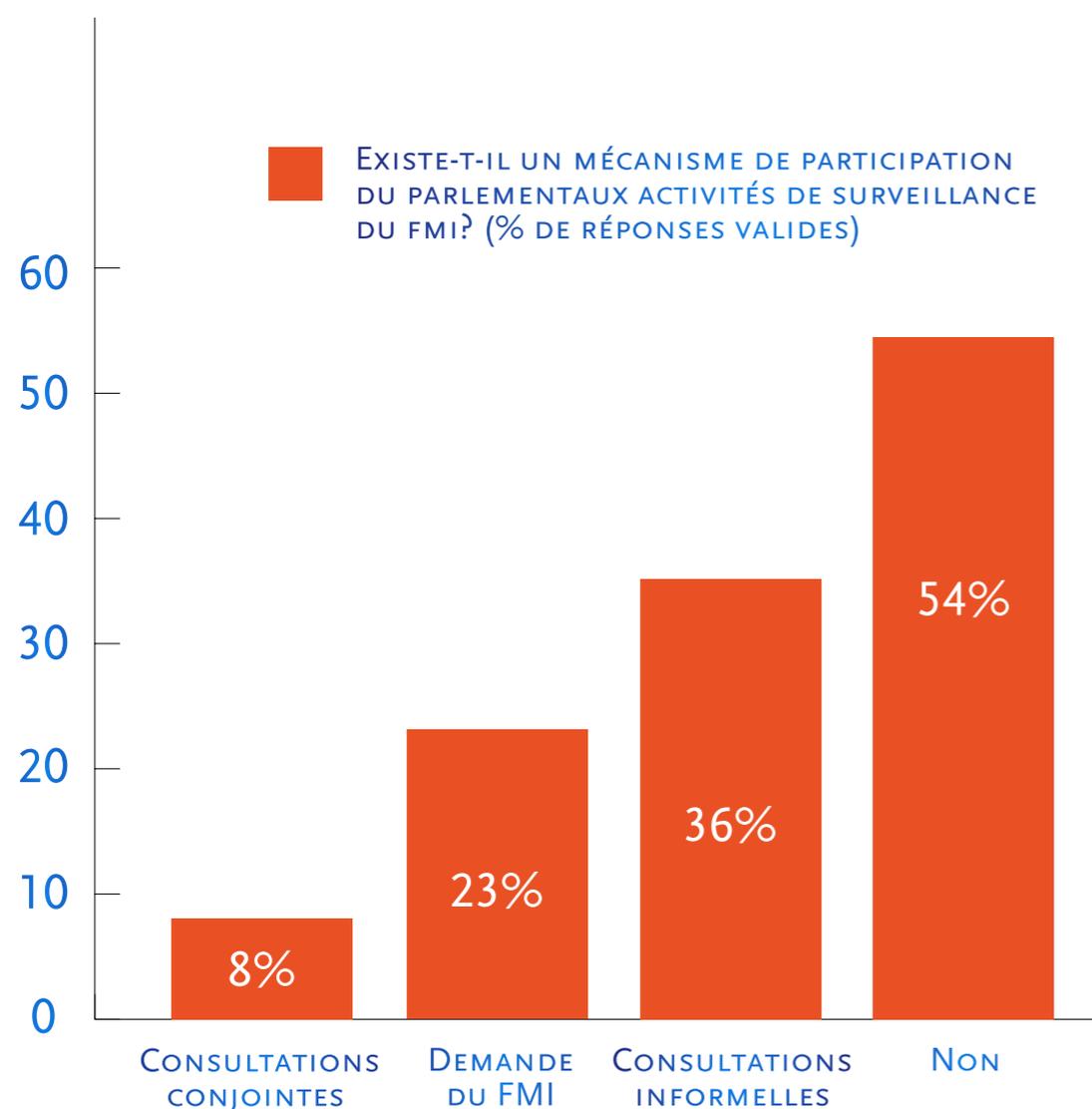
(Nombre total de réponses de bureaux : 90. La question a été posée à la Banque mondiale et au FMI)



QUESTION 8 :

S'IL Y A UN MÉCANISME PRÉVOYANT LA PARTICIPATION DU PARLEMENT AUX ACTIVITÉS RÉGULIÈRES DE SURVEILLANCE DE LA POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT PAR LE FMI, VEUILLEZ INDIQUER LE OU LESQUELS. [COCHER AUTANT DE CASES QUE NÉCESSAIRE]

(Nombre total de réponses de pays : 56. La question a été posée aux parlements et au FMI)

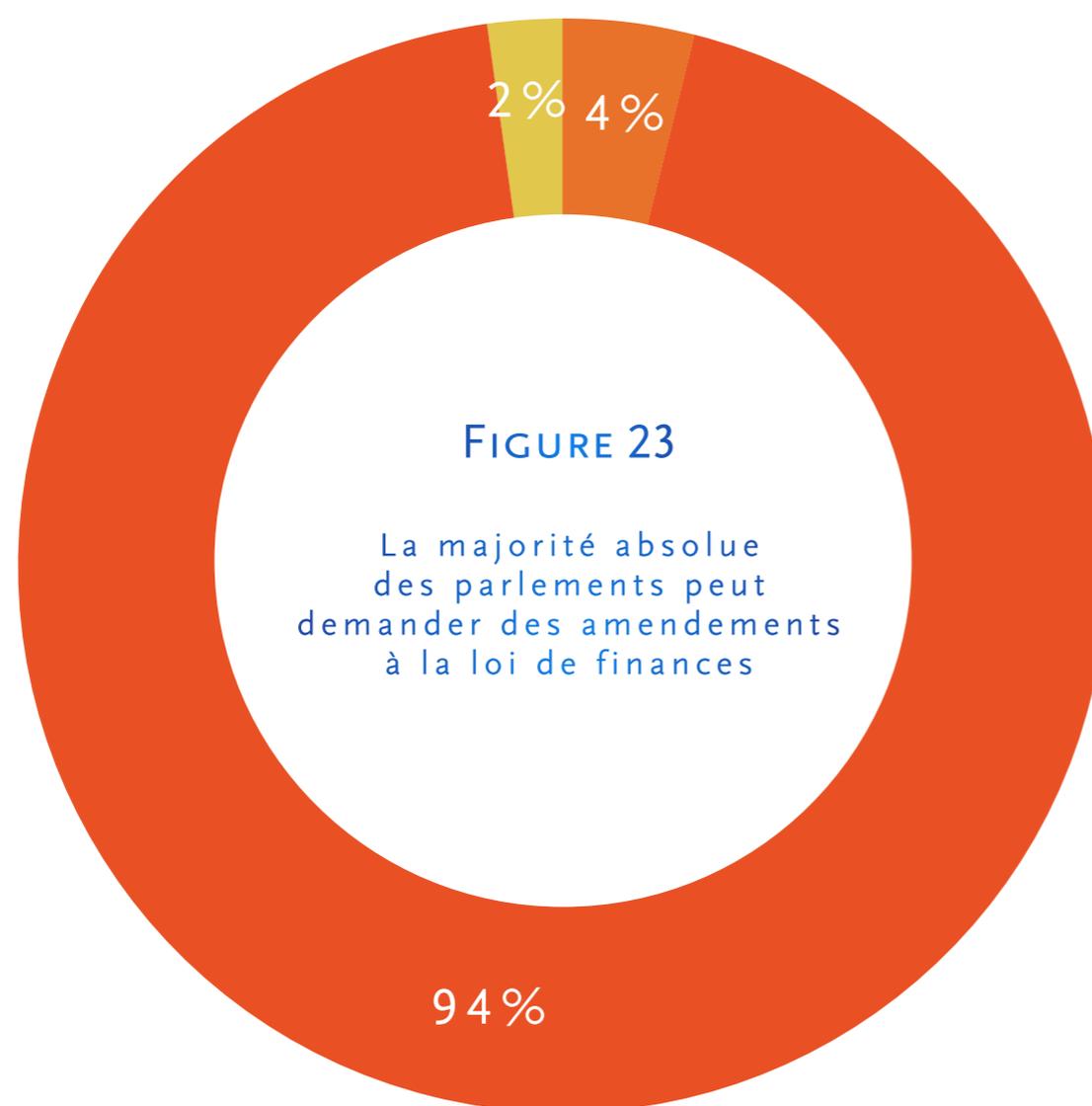
**FIGURE 22**

Peu de parlements participent aux discussions relatives aux activités de surveillance du FMI (% de réponses valides)

Remarque : Dans sept cas, les incohérences entre les sources n'ont pas pu être résolues. De ce fait, le graphique illustre les données valides de 49 pays

QUESTION 9 :**LA LÉGISLATION PRÉVOIT-ELLE QUE LE PARLEMENT NE FASSE QUE VALIDER OU REJETER LA LOI DE FINANCES OU PEUT-IL DEMANDER DES AMENDEMENTS ?**

(Nombre total de réponses de pays : 59. La question a été posée aux parlements et au FMI)



- LE PARLEMENT NE PEUT QUE VALIDER OU REJETER LA LOI DE FINANCES
- LE PARLEMENT PEUT DEMANDER DES AMENDEMENTS À LA LOI DE FINANCES
- NON PRÉCISÉ PAR LA LÉGISLATION

Remarque : Cette question ne portant que sur des processus parlementaires, les réponses des parlements ont été retenues comme réponses par défaut pour les trois cas pour lesquels les incohérences entre les deux sources n'ont pas pu être résolues.

ANNEXE II : APERÇU PAR PAYS

#	QUESTION [Pour connaître les questions complètes telles que formulées dans le questionnaire, se référer à la section I de l'annexe]	CODE COULEUR POUR LES RÉPONSES			
		Non concluant		Sans objet	
1	Est-il prévu par la législation que le Parlement ratifie les prêts et crédits négociés par le gouvernement ?	OUI		NON	
1A	La législation limite-t-elle le rôle du Parlement à la validation ou au rejet de l'accord de prêt ou peut-il demander des amendements ?	Amendement	Validation ou rejet		non spécifié par la loi
1B	Y a-t-il des cas exceptionnels dans lesquels la loi autorise l'entrée en vigueur des prêts sans ratification préalable du Parlement ?	NON		OUI	
1c	Dans l'affirmative, ces exceptions sont-elles souvent utilisées ?	Jamais	Rarement		Régulièrement
1D	La législation prévoit-elle que le Parlement ratifie les prêts un par un ou globalement ?	Un par un	En bloc		Non spécifié par la loi
1E	Tous les instruments de prêt sont-ils soumis au même processus législatif ?	OUI		NON	
2	Le Parlement participe-t-il au processus d'approbation des prêts ? [cocher autant de cases que nécessaires]	Avant le début des négociations	Pendant les négociations	Au stade finale	NON
3	S'il existe un mécanisme prévoyant la participation du Parlement aux discussions en amont des négociations de prêt, préciser? [cocher autant de cases que nécessaires]	Réunion conjointe BM et Gouv.	Sur demande de la Banque mondiale	Consultations informelles	Aucun mécanisme
4	Une ou plusieurs commissions sont-elles associées à l'approbation des prêts?	OUI		NON	
5	Le Parlement a-t-il le pouvoir d'approuver les stratégies de développement de la Banque mondiale?	OUI		NON	
6	Le Parlement a-t-il le pouvoir d'approuver les DSRP?	OUI		NON	
7	Le bureau local a-t-il dû faire face à des retards ou des blocages en raison de la participation du Parlement?	OUI		NON	
8	Existe-t-il un mécanisme de participation du Parlement aux activités régulières de surveillance de la politique macroéconomique du gouvernement par le FMI ? [cocher autant de cases que nécessaires]	Consultations avec le FMI et le Gouv.	Sur demande du FMI	Consultations informelles	Aucun mécanisme
9	La législation limite-t-elle le rôle du Parlement à la validation ou au rejet de la loi de finances ou peut-il demander des amendements au budget?	Amendement	Validation ou rejet		Non spécifié par la loi

ANNEXE III: GROUPEMENTS RÉGIONAUX

Aux fins de la présente étude, les pays ont été répartis en groupes régionaux, conformément à ce qui se fait habituellement à l'UIP. Les pays dont les parlements et les responsables de la Banque mondiale ou du FMI ont été invités à répondre à l'enquête sont indiqués en **caractères gras**. Les pays ayant répondu sont indiqués en **orange**.

AMÉRIQUES :

Antigua-et-Barbuda, **Argentine**, Bahamas, Barbade, **Belize**, **Bolivie**, **Brésil**, Canada, **Chili**, **Colombie**, **Costa Rica**, Cuba, **Dominique**, **El Salvador**, **Equateur**, United States of America, Grenade, **Guatemala**, **Guyana**, **Haiti**, **Honduras**, **Jamaïque**, **Mexique**, **Nicaragua**, **Panama**, **Paraguay**, **Pérou**, **République dominicaine**, **Saint-Kitts-et-Nevis**, **Saint Lucie**, **Saint-Vincent-et-les Grenadines**, **Suriname**, **Trinidad-et-Tobago**, **Uruguay**, **Venezuela**

ÉTATS ARABES :

Algerie, Arabie saoudite, Bahreïn, **Djibouti**, Egypt, Emirats arabes unis, **Iraq**, **Jordanie**, Koweït, **Liban**, **Libye**, **Maroc**, Oman, Qatar, **République arabe syrienne**, **Soudan**, Tunisie, **Yémen**, **Palestine (Cisjordanie et Gaza)**¹

ASIE-PACIFIQUE :

Afghanistan, Australie, **Bangladesh**, **Bhoutan**, **Cambodge**, **Chine**, **Iles Marshall**, **Iles Solomon**, **Inde**, **Indonesie**, **Iran (Republique islamique d')**, Israël, Japon, **Kiribati**, **Malaisie**, **Maldives**, **Micronésie (Etats fédérés de)**, **Mongolie**, Myanmar, Nauru, **Népal**, Nouvelle-Zélande, **Pakistan**, **Palaos**, **Papuasie-Nouvelle-Guinée**, **Philippines**, **République de Corée**, **République démocratique populaire lao**, République populaire démocratique de Corée, **Samoa**, Singapour, **Sri Lanka**, **Thaïlande**, **Timor-Leste**, **Tonga**, Tuvalu, **Vanuatu**, **Viet Nam**.

EUROPE :

Albanie, Allemagne, Andorre, **Arménie**, Autriche, **Azerbaïdjan**, **Bélarus**, Belgique, **Bosnia-Herzégovine**, **Bulgarie**, Chypre, **Croatie**, Danemark, Espagne, Estonie, **Ex-République yougoslave de Macédoine**, **Fédération de Russie**, Finlande, France, **Géorgie**, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, **Kazakhstan**, **Kirghizistan**, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, **Monténégro**, Norvège, **Ouzbékistan**, Pays-Bas, **Pologne**, **Portugal**, **République de Moldovie**, République Tchèque, **Romanie**, Royaume-Uni, United Kingdom, Saint-Marin, **Serbie**, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, **Tadjikistan**, **Turkménistan**, **Turquie**, **Ukraine**

AFRIQUE SUBSAHARIENNE :

Afrique du Sud, **Angola**, **Benin**, **Botswana**, **Burkina Faso**, **Burundi**, **Cameroun**, **Cape-Vert**, **Comores**, **Congo**, **Côte d'Ivoire**, **Djibouti**, **Erythrée**, **Ethiopie**, **Gabon**, **Gambie**, **Ghana**, **Guinea-Bissau**, **Guinée équatoriale**, **Kenya**, **Lesotho**, **Libéria**, **Madagascar**, **Malawi**, **Mali**, **Maurice**, **Mauritanie**, **Mozambique**, **Namibie**, **Niger**, **Nigéria**, **Ouganda**, **République centrafricaine**, **République démocratique du Congo**, **République Unie de Tanzanie**, **Rwanda**, **Sao-Tomé-et-Principe**, **Sénégal**, **Seychelles**, **Sierra Leone**, **Somalie**, **Soudan du Sud**, **Swaziland**, **Tchad**, **Togo**, **Zambie**, **Zimbabwe**

¹

La Cisjordanie et Gaza bénéficiant de prêts internationaux, elles ont été incluses dans la présente liste.

